

RECUEIL N° 2016-01 DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016

I - DELIBERATIONS DU BUREAU

Bureau du 18 janvier 2016 :

DEL001BU180116 - Programmes de travaux 2016 - Opérations de renforcement de réseaux

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative vote du budget primitif 2016 et notamment les crédits inscrits au titre du programme électricité (opération n° 201601),

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixant les règles de gestion des aides, modifié par le décret n° 2014-496 du 16 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 pris en application du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013,

Considérant que cet arrêté ministériel précise notamment le processus d'obtention des aides et l'application d'une formule de lissage pour atténuer les variations des dotations attribuées à chaque département et considérant qu'en 2015, la dotation globale attribuée au SyDEV ne pouvait pas varier de plus de 20% à la hausse ou à la baisse (taux de lissage 2016 non déterminé à ce jour),

Considérant que le nombre de départs mal alimentés recensés est passé de 255 lors de l'inventaire 2013 à 79 lors de l'inventaire 2015,

Considérant une hypothèse de dotation 2016 en baisse par rapport à 2015 soit un montant d'aide FACE envisagé de 2 430 00,00 euros correspondant à 3 600 000,00 euros TTC de travaux budgétisés en 2016,

Considérant qu'afin de maîtriser le bon déroulement du programme de renforcement de réseaux 2016, il est nécessaire d'arrêter un programme prévisionnel préalablement à l'attribution de l'aide par le CAS FACE,

Considérant qu'une liste prévisionnelle a été proposée par la commission "Travaux", réunie le 6 octobre 2015,

Considérant que pour la première fois, le SyDEV a traité en 2015 la quasi-totalité des départs mal alimentés détectés lors de l'inventaire de l'année précédente et que très peu de réclamations ont été recensées lors de l'hiver actuel,

Considérant que la liste théorique n'a été, depuis, amendée en fonction des études électriques et des avants projets sommaires pour un montant prévisionnel de travaux électriques de 895 274,00 euros TTC (voir tableau annexé à la présente décision),

Considérant qu'une campagne de mesures est effectuée cet hiver et pourrait mettre en évidence des départs mal alimentés non détectés par l'outil statistique SIG et considérant que ces départs pourraient compléter la liste théorique citée précédemment,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Délibérer sur la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération "Renforcement de réseaux 2016",
- Affecter les crédits de l'opération d'équipement 2016 de renforcement des réseaux n° 201601,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide :

- De valider la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération "Renforcement de réseaux 2016",
- D'affecter les crédits de l'opération d'équipement 2016 de renforcement des réseaux n° 201601,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes sont inscrites sur l'opération d'équipement n° 201601 du budget 2016 du SyDEV.

DEL002BU180116 - Programmes de travaux 2016 - Opérations de sécurisation des réseaux comprenant le programme coordonné de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR)

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote du budget primitif 2016 et notamment les crédits inscrits au titre du programme électricité en 2016 (n° 201601),

Considérant que le FACE a mis en place depuis 2005, en application de la circulaire interministérielle du 18 février 2005, un programme de sécurisation des réseaux pour les communes rurales dont le but est de financer une politique de résorption des portions de réseaux Basse Tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries,

Considérant la signature, le 18 septembre 2015, de la convention du plan coordonné de développement et de modernisation du réseau 2015-2017 (PCDMR) précisant les communes présentant les lignes basse tension les plus fragiles,

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixant les règles de gestion des aides, modifié par le décret n° 2014-496 du 16 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 pris en application du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013,

Considérant que cet arrêté ministériel précise notamment le processus d'obtention des aides et l'application d'une formule de lissage pour atténuer les variations des dotations attribuées à chaque département et considérant qu'en 2015, la dotation globale attribuée au SyDEV ne pouvait pas varier de plus de 20% à la hausse ou à la baisse (taux de lissage 2016 non déterminé à ce jour),

Considérant une hypothèse d'aide FACE 2016 supérieure à 2015 compte tenu d'un report envisagé des aides renforcement vers les sécurisations soit 2 000 000,00 euros correspondant à 3 200 000,00 euros TTC de travaux,

Considérant qu'afin de maîtriser le bon déroulement du programme de sécurisation des réseaux 2016, il est nécessaire d'arrêter un programme prévisionnel préalablement à l'attribution de l'aide par le CAS FACE,

Considérant que le programme sécurisation des fils nus visera principalement à supprimer les fils nus en aluminium en dehors des agglomérations et les fils nus incidentés des communes retenues dans le PCDMR,

Considérant qu'une liste prévisionnelle a été proposée par la commission "Travaux", réunie le 6 octobre 2015,

Considérant que cette liste comprend désormais 98 opérations pour un montant prévisionnel de travaux électriques de 2 857 000,00 euros TTC,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Délibérer sur la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération "Sécurisation des réseaux 2016",
- Affecter les crédits de l'opération d'équipement 2016 de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus et résorption des fils nus de faible section) n° 201601,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide :

- De valider la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération "Sécurisation des réseaux 2016",
- D'affecter les crédits de l'opération d'équipement 2016 de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus et résorption des fils nus de faible section) n° 201601,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes sont inscrites sur l'opération d'équipement n° 201601 du budget 2016 du SyDEV.

DEL003BU180116 - Programmes de travaux 2016 - Programme de remplacement des postes tours

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote du budget primitif 2016 et notamment les crédits inscrits au titre du programme électricité en 2016 (n° 201601),

Considérant que ce programme visant à supprimer des postes tours en agglomération est évalué à 1 650 000,00 euros TTC sur les exercices 2015 et 2016,

Considérant que fin 2013, le nombre de postes tour en Vendée s'élevait à 360 dont environ 42 recensés en agglomération,

Considérant que plusieurs postes ont déjà été traités par ERDF (remplacés ou raccourcis) et que quelques postes ne peuvent être remplacés (refus de convention ou coûts travaux/résultat disproportionné),

Considérant qu'une liste prévisionnelle de 26 opérations pour 2015 et 9 pour 2016 a été proposée par la commission "Travaux", réunie le 6 octobre 2015,

Considérant que sur ces 26 opérations prévues initialement en 2015, 8 ont été reportées en 2016 et 1 a été annulée compte tenu du coût/résultat obtenu,

Considérant qu'en 2016, environ 17 opérations pourront donc être réalisées compte tenu d'un montant budgétisé de 880 000,00 euros TTC,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Délibérer sur la liste prévisionnelle des 17 opérations à inscrire dans le cadre du programme de remplacement des postes tours en 2016,
- Affecter les crédits de l'opération d'équipement 2016 du programme de remplacement des postes tours n° 201601.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide :

- De valider la liste prévisionnelle des 17 opérations à inscrire dans le cadre du programme de remplacement des postes tours en 2016,
- D'affecter les crédits de l'opération d'équipement 2016 du programme de remplacement des postes tours n° 201601.

Les dépenses et recettes sont inscrites sur l'opération d'équipement n° 201601 du budget 2016 du SyDEV.

DEL004BU180116 - Programmes de travaux 2016 - Programme complément PCT (8,1%)

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote du budget primitif 2016 et notamment les crédits inscrits au titre du programme électricité en 2016 (n° 201601),

Vu la convention d'application de l'avenant n° 2 au cahier des charges pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 15 juillet 1992 notifiée le 14 avril 2014,

Considérant que le complément PCT (Part Couverte par le Tarif) est calculé sur la base du coût des travaux d'extension Electricité réalisé par le SyDEV (8,1%),

Considérant que le complément PCT calculé sur les travaux 2013, 2014 et 2015 est utilisé pour réaliser des travaux HTA (moyenne tension) en souterrain en 2014, 2015 et 2016 dans le but d'améliorer la qualité de desserte électrique sur les 9 communes les moins bien alimentées de Vendée,

Considérant que les montants des compléments PCT de 2013 et 2014 s'élevaient respectivement à 850 285,00 euros et 656 063,00 euros,

Considérant que la liste prévisionnelle a été proposée par la commission "Travaux", réunie le 6 octobre 2015,

Considérant que l'enveloppe estimée à 600 000,00 euros correspondant au complément PCT de 2015 a été en partie affectée à 2 opérations commandées en 2015 pour un montant évalué à 487 000,00 euros,

Considérant que la convention d'application citée ci-dessus ne prend pas en compte les raccordements mis en service à partir de 2016, que le renouvellement du complément PCT de 2016 est incertain et donc que les opérations de SALLERTAINNE et RIVES DE L'YON ne peuvent être inscrites pour l'instant,

Considérant que le programme 2016 comprend désormais l'opération de SIGOURNAIS pour un montant prévisionnel de travaux de 146 362,00 euros TTC correspondant au 150 000,00 euros TTC de travaux budgétisés en 2016,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Délibérer sur l'opération à inscrire dans le cadre du programme "Complément PCT (8,1%) 2016",
- Affecter les crédits de l'opération d'équipement 2016 du programme complément PCT (8,1%) n° 201601.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide :

- De valider l'opération à inscrire dans le cadre du programme "Complément PCT (8,1%) 2016",
- D'affecter les crédits de l'opération d'équipement 2016 du programme complément PCT (8,1%) n° 201601.

Les dépenses et recettes sont inscrites sur l'opération d'équipement n° 201601 du budget 2016 du SyDEV.

DEL005BU180116 - Programmes de travaux 2016 - Opérations d'amélioration esthétique dans le cadre du contrat de concession du réseau de distribution d'électricité (article 8)

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Vendée, en date du 15 septembre 1992, signé entre le SyDEV et EDF (devenu ERDF),

Vu la convention conclue entre le SyDEV et ERDF, le 30 septembre 2014, laquelle détermine le mode de calcul du montant et les modalités de versement de la contribution financière annuelle d'ERDF pour les années 2015 et 2016,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL044CS161115, en date du 16 novembre 2015, relative aux règles de financement des travaux réalisés par le SyDEV à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative à l'approbation du budget primitif 2016 du SyDEV et notamment les crédits inscrits au titre du programme électricité (opération n° 201601),

Considérant que l'article 8 du cahier des charges de concession, traitant de l'intégration des ouvrages dans l'environnement, prévoit qu'ERDF verse annuellement une contribution au SyDEV, comme participation au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession dont le SyDEV est maître d'ouvrage,

Considérant que la contribution d'ERDF est de 40% du montant HT de travaux "électricité" d'une liste d'affaires sélectionnées en commun, que le programme annuel 2016 est plafonné à un montant de travaux "électricité" de 1 136 000,00 euros HT et que ce plafond peut être majoré de 10% et ainsi porté à 1 249 600,00 euros HT si au moins 70% de la contribution financière d'ERDF porte sur des opérations de dépose en fils nus,

Considérant que les opérations de MARILLET, LES CLOUZEUX et SAINT MICHEL MONT MERCURE bénéficiant de la contribution Article 8 2016 ont déjà été engagées en 2015,

Considérant qu'une liste de 7 opérations validées et 26 optionnelles a été proposée par la commission "Travaux", réunie le 6 octobre 2015,

Considérant que cette liste a évolué en fonction des retours des communes sur les estimations et des coûts définitifs,

Considérant que 12 opérations sont pressenties et devront être confirmées pour le programme 2016 et qu'elles sont évaluées à 2 205 948,00 euros TTC correspondant à 1 745 000,00 euros TTC de travaux budgétisés,

Considérant les critères de choix des dossiers suivants :

- Effacement de lignes HTA fils nus,
- Suppression des postes tour,
- Sécurisation des lieux de vie identifiés par ERDF,
- Suppression de fils nus BT,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Délibérer sur la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération "Article 8 2016", sous réserve d'acceptation par le bénéficiaire,
- Affecter les crédits de l'opération d'équipement n°201601 aux dossiers,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide :

- De valider la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération "Article 8 2016", sous réserve d'acceptation par le bénéficiaire,
- D'affecter les crédits de l'opération d'équipement n°201601 aux dossiers,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes sont inscrites sur l'opération d'équipement n°201601 du budget 2015 du SyDEV.

DEL006BU180116 - Programmes de travaux 2016 - Programme "Innovation Lumière"

Vu la délibération du comité syndical n°DEL044CS161115, en date du 16 novembre 2015, relative aux règles de financement des travaux réalisés par le SyDEV à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL057CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote du budget primitif 2016 du SyDEV et notamment les crédits inscrits au titre du programme éclairage en 2016 (n°201620),

Considérant la décision du Département de mettre fin à sa participation au programme "Département Lumière" et la décision de la commission "Travaux" du 10 avril 2012 de le remplacer par un programme "Innovation Lumière" à partir de 2013 afin de poursuivre la mise en valeur des édifices ou des sites remarquables et de favoriser les opérations innovantes d'éclairage,

Considérant que 2 opérations sur la commune de MOUILLERON LE CAPTIF et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, initialement inscrites au programme 2015 ont été annulées,

Considérant que 3 opérations sur les communes de MAREUIL SUR LAY, AUBIGNY et L'ILE D'OLONNE ont été ajoutées au programme 2015,

Considérant que dans le but de simplifier le suivi de ce programme, la commission Travaux propose de reporter sur le programme 2016 les dossiers non réalisés en 2014 et 2015, ainsi que les montants non utilisés.

Considérant qu'ainsi 4 opérations sur les communes des MOUTIERS SUR LE LAY, LONGEVILLE SUR MER, SOULLANS et LA GUYONNIERE sont reportées sur le programme 2016,

Considérant la liste mise à jour des opérations inscrites au programme 2015 telles que décrites dans le tableau ci-dessous (les montants sont indiqués en euros hors taxe) :

COMMUNE OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT REEL	Report travaux
MAREUIL SUR LAY Mise en lumière de l'Office de Tourisme	6 496,00	-
MOUTIERS SUR LE LAY Mise en lumière du pont de pierre	-	18 000,00
AUBIGNY Balisage d'un cheminement piéton avec une solution autonome	29 921,00	-
L'ILE D'OLONNE Mise en lumière du Moulin Guefard	16 330,00	-
LONGEVILLE SUR MER Mise en lumière Eglise	-	50 000,00
SOULLANS Mise en Lumière Eglise	-	55 000,00
NOTRE DAME DE MONTS Musée Biotopia (Communauté de Communes)	54 495,00	-
TOTAL	107 242 €	123 000 €

Considérant les opérations proposées par la commission "Travaux", dans le cadre du programme "Innovation Lumière", réunie le 6 octobre 2015 telles que décrites dans le tableau ci-dessous (les montants sont indiqués en euros hors taxe) :

COMMUNE OPERATION	Thème	MONTANT TRAVAUX HT	PARTICIPATION DEMANDEUR	PARTICIPATION SyDEV
AIZENAY Mise en lumière de l'Eglise Saint Benoît	Rénovation mise en lumière avec des projecteurs LEDS	240 000 €	72 000 €	168 000 €
ILE D'OLONNE Clocher de l'Eglise et Abords	Mise en lumière avec des projecteurs LEDS	70 000 €	21 000 €	49 000 €
LONGEVILLE SUR MER Mise en lumière de l'Eglise	Mise en Lumière avec des projecteurs à LED	50 000 €	15 000 €	35 000 €
MOUILLERON LE CAPTIF Parc des étangs	Rénovation de l'éclairage avec des bornes autonomes à détection de présence et communicantes.	62 000 €	18 600 €	43 400 €
SOULLANS Mise en Lumière Eglise	Rénovation mise en lumière avec des projecteurs LEDS	55 000 €	16 500 €	38 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY Abords bâtiment associatif	Balisage autonome ou détection de présence (Chantonay)	19 030 €	5 709 €	13 321 €
LA GUYONNIERE Eclairage avec détection de présence	Site à définir	40 000 €	12 000 €	28 000 €
MOUTIERS SUR LE LAY Mise en lumière du pont de pierre	Mise en lumière dynamique avec des projecteurs LEDS	18 000 €	5 400 €	12 600 €
TOTAL		554 030 €	166 209 €	387 821 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Délibérer sur la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme "Innovation Lumière 2016", telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- Affecter les crédits relatifs à l'opération "Innovation Lumière 2016",
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide :

- De valider la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme "Innovation Lumière 2016", telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits relatifs à l'opération "Innovation Lumière 2016",
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes sont inscrites sur l'opération d'équipement n° 201620 du budget 2016 du SyDEV.

DEL007BU180116 – Programmes de travaux 2016 - Programme TEPCV

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote du budget primitif 2016 du SyDEV et notamment les crédits inscrits au titre du programme éclairage en 2016 (n° 201620),

Vu la délibération du comité syndical n° DEL047CS161115, en date du 16 novembre 2015, relative à la convention de financement « Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte » entre le SyDEV et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Considérant que la commission "Travaux" réunie le 6 octobre 2015 a donné un avis favorable à la prise en charge par le SyDEV de l'équipement de luminaires non vétustes (en entrée de ville et en allumage permanent) par des systèmes autonomes de réduction de la puissance,

Considérant que la prise en charge du SyDEV sera de 250 000 EUR en complément de la subvention TEPCV de 250 000 EUR,

Considérant les opérations proposées par la commission "Travaux", réunie le 6 octobre 2015 au regard des critères suivants :

- luminaires de type routier (> supérieur à 5,5m) dont la puissance est supérieure à 100W et dont l'état peut justifier un investissement supplémentaire amortissable,
- **exclusion des matériels vétustes et équipés de lampes à vapeur de mercure,**
- **exclusion des communes ne reversant pas l'intégralité de la TCCFE,**
- retour sur investissement < 7/8 ans,

Adhérents	Nb de PL	Puissance (W)	AVANT (kWh)	APRES (kWh)	Montant estimé de la prestation	Economie d'énergie	Gain annuel (€)*	Retour sur invest. (an)
AIZENAY	38	6 500	30 648	17 570	6 460 €	13 077	1 569,26 €	4,1
APREMONT	21	2 100	9 902	5 677	3 570 €	4 225	506,99 €	7,0
BARBATRE	174	24 550	114 872	66 362	29 580 €	48 510	5 821,18 €	5,1
BARRE DE MONTS	65	9 400	40 501	26 609	11 150 €	13 892	1 667,05 €	6,7
BEAUREPAIRE	6	600	2 829	1 622	1 020 €	1 207	144,85 €	7,0
BOISSIERE DES LANDES	11	1 550	7 308	4 190	1 870 €	3 118	374,21 €	5,0
BOUPERE	3	300	1 415	811	510 €	604	72,43 €	7,0
BOURNEZEAU	1	150	707	405	170 €	302	36,21 €	4,7
BRUFFIERE	53	9 150	38 147	25 693	9 010 €	12 454	1 494,45 €	6,0
CC CANTON DE MORTAGNE SUR SEVRE	85	13 300	58 449	35 952	14 450 €	22 497	2 699,69 €	5,4
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	12	1 750	8 251	4 730	2 040 €	3 521	422,49 €	4,8
CC PAYS DES ESSARTS	13	2 450	11 552	6 623	2 340 €	4 929	591,49 €	4,0
CC PAYS NE DE LA MER	4	450	2 122	1 216	683 €	905	108,64 €	6,3
CC STE HERMINE SMPVA	11	1 650	7 780	4 460	1 890 €	3 320	398,35 €	4,7
CC TERRE DE MONTAIGU	79	11 100	52 337	30 005	13 430 €	22 332	2 679,81 €	5,0
CC VIE ET BOULOGNE	45	6 700	31 591	18 111	7 650 €	13 480	1 617,54 €	4,7
CHAILLE LES MARAIS	32	4 650	19 280	12 570	5 540 €	6 711	805,29 €	6,9
CHAIZE LE VICOMTE	1	100	472	270	170 €	201	24,14 €	7,0
CHANTONNAY	68	9 900	46 679	26 761	11 560 €	19 917	2 390,10 €	4,8
CHAPELLE ACHARD	10	1 500	7 073	4 055	1 700 €	3 018	362,14 €	4,7
CHAPELLE PALLUAU	15	2 000	9 430	5 406	2 575 €	4 024	482,85 €	5,3
CHASNAIS	24	3 600	16 974	9 731	4 080 €	7 243	869,13 €	4,7
CHATAIGNERAIE	34	5 050	20 726	13 651	5 780 €	7 075	848,97 €	6,8
CHATEAU GUIBERT	2	200	943	541	340 €	402	48,28 €	7,0
CHAVAGNES EN PAILLERS	11	1 450	6 249	3 920	1 891 €	2 330	279,55 €	6,8
COEX	20	2 600	12 259	7 028	3 435 €	5 231	627,70 €	5,5
COMMEQUIERS	15	1 600	7 544	4 325	2 550 €	3 219	386,28 €	6,6
CUGAND	45	6 750	28 741	18 246	8 080 €	10 495	1 259,39 €	6,4
EPESSSES	46	6 800	30 005	18 381	7 820 €	11 624	1 394,87 €	5,6
ESSARTS	79	12 450	58 261	33 654	13 430 €	24 607	2 952,84 €	4,5
FALLERON	55	7 550	33 982	20 649	9 350 €	13 334	1 600,03 €	5,8
FAUTE SUR MER	79	11 050	52 101	29 870	14 110 €	22 231	2 667,74 €	5,3
FENOUIILLER	76	8 600	39 961	23 247	13 302 €	16 714	2 005,73 €	6,6
FOUSSAIS PAYRE	3	300	1 415	811	510 €	604	72,43 €	7,0
FROIDFOND	16	1 650	7 339	4 460	2 720 €	2 879	345,46 €	7,9
GIVRAND	50	7 200	33 507	22 402	8 710 €	11 105	1 332,64 €	6,5

HERBIERS	230	35 400	165 589	95 691	39 130 €	69 898	8 387,75 €	4,7
ILE D'ELLE	10	1 000	4 715	2 703	1 700 €	2 012	241,42 €	7,0
ILE D'YEU	2	300	1 415	811	340 €	604	72,43 €	4,7
LANDERONDE	10	1 400	6 601	3 784	1 700 €	2 817	337,99 €	5,0
LANDES GENUSSON	1	100	472	270	174 €	201	24,14 €	7,2
LONGEVILLE SUR MER	9	1 050	4 510	2 838	1 530 €	1 672	200,61 €	7,6
LUCON	209	33 100	150 337	89 834	35 825 €	60 503	7 260,40 €	4,9
LUCS SUR BOULOGNE	63	8 650	39 609	23 382	10 710 €	16 227	1 947,28 €	5,5
MARTINET	1	150	707	405	170 €	302	36,21 €	4,7
MERLATIERE	1	150	707	405	170 €	302	36,21 €	4,7
MONTAIGU	81	13 200	62 238	35 681	13 770 €	26 557	3 186,80 €	4,3
MORTAGNE SUR SEVRE	49	5 950	28 054	16 084	8 402 €	11 971	1 436,47 €	5,8
MOTHE ACHARD	109	16 500	76 769	44 602	18 530 €	32 167	3 860,09 €	4,8
MOULLERON LE CAPTIF	51	7 430	34 327	21 260	8 670 €	13 067	1 568,07 €	5,5
NOIRMOUTIER EN L'ILE	98	16 000	75 440	43 250	16 690 €	32 190	3 862,79 €	4,3
OIE	21	3 150	14 852	8 515	3 570 €	6 337	760,49 €	4,7
PALLUAU	1	150	707	405	170 €	302	36,21 €	4,7
PERRIER	6	600	2 829	1 622	1 020 €	1 207	144,85 €	7,0
PISSOTTE	38	5 800	27 347	15 978	6 460 €	11 369	1 364,27 €	4,7
POIRE SUR VIE	2	300	1 415	811	340 €	604	72,43 €	4,7
POUILLE	23	2 350	10 786	6 352	3 910 €	4 434	532,09 €	7,3
POUZAUGES	52	9 500	44 793	25 680	8 848 €	19 113	2 293,53 €	3,9
SALIGNY	4	600	2 829	1 622	680 €	1 207	144,85 €	4,7
SOULLANS	48	5 500	25 198	14 867	8 160 €	10 331	1 239,69 €	6,6
ST ANDRE GOULE D'OIE	13	3 250	15 324	8 785	2 210 €	6 539	784,63 €	2,8
ST FLORENT DES BOIS	1	100	472	270	180 €	201	24,14 €	7,5
ST FULGENT	18	3 100	13 294	8 380	3 060 €	4 915	589,75 €	5,2
ST GEORGES DE MONTAIGU	63	10 560	42 445	29 217	10 710 €	13 228	1 587,34 €	6,7
ST GERVAIS	45	4 500	20 630	12 164	7 650 €	8 466	1 015,89 €	7,5
ST HILAIRE DE RIEZ	38	5 600	24 641	15 258	6 501 €	9 384	1 126,02 €	5,8
ST HILAIRE LA FORET	3	450	2 122	1 216	510 €	905	108,64 €	4,7
ST JEAN DE BEUGNE	15	2 200	10 079	5 947	2 592 €	4 132	495,87 €	5,2
ST JEAN DE MONTS	276	37 450	176 577	101 232	46 920 €	75 344	9 041,33 €	5,2
ST LAURENT SUR SEVRE	23	3 100	13 735	8 380	3 910 €	5 355	642,64 €	6,1
ST MALO DU BOIS	9	1 150	4 982	3 109	1 530 €	1 873	224,75 €	6,8
ST MARTIN DES NOYERS	6	750	3 536	2 027	1 020 €	1 509	181,07 €	5,6
ST MATHURIN	3	450	2 122	1 216	510 €	905	108,64 €	4,7
ST MAURICE DES NOUES	24	2 400	11 022	6 488	4 080 €	4 535	544,16 €	7,5
ST PAUL EN PAREDS	10	1 500	7 073	4 055	1 700 €	3 018	362,14 €	4,7
ST PHILBERT DE BOUAINE	4	600	2 829	1 622	680 €	1 207	144,85 €	4,7
ST PROUANT	31	5 050	20 432	13 651	5 270 €	6 781	813,71 €	6,5
STE FLORENCE	22	3 240	15 277	9 766	3 740 €	5 511	661,28 €	5,7
STE GEMME LA PLAINE	14	2 100	9 902	5 677	2 422 €	4 225	506,99 €	4,8
STE HERMINE	128	18 800	86 732	50 819	21 760 €	35 913	4 309,59 €	5,0
TAILLEE	14	1 400	6 601	3 784	2 380 €	2 817	337,99 €	7,0
TALMONT ST HILAIRE	90	11 300	53 280	34 984	15 510 €	18 295	2 195,41 €	7,1
TRANCHE SUR MER	13	1 900	8 959	5 136	2 210 €	3 823	458,71 €	4,8
TREIZE VENTS	11	1 100	5 187	2 973	1 900 €	2 213	265,57 €	7,2
VENANSALUT	25	3 150	14 558	8 515	4 250 €	6 044	725,23 €	5,9
Total	3 320	480 230	2 205 402	1 311 538	567 350 €	893 864	107 264 €	5,3

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Délibérer sur la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme TEPCV, telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- Affecter les crédits relatifs à l'opération TEPCV,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide :

- De valider la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme TEPCV, telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits relatifs à l'opération TEPCV,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes sont inscrites sur l'opération d'équipement n° 201620 du budget 2016 du SyDEV.

DEL008BU180116 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des chantiers et le suivi des travaux dans le cadre des opérations d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité de mi-2016 à mi-2020 : Constitution d'un groupement de commande avec VENDEE EAU et autorisation du Président à signer la convention de groupement

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Considérant que Vendée Eau et le SyDEV sont les maîtres d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eau potable, d'électricité, des infrastructures d'éclairage public et de communications électroniques pour la desserte des nouvelles constructions, pour le compte notamment des particuliers, des communes, des lotisseurs, des constructeurs et des aménageurs, sur le territoire de la Vendée,

Considérant que pour beaucoup d'opérations, les travaux de réseaux d'eau potable, d'électricité, des infrastructures d'éclairage public et de communications électroniques sont concomitants et nécessitent une coordination, voire sont réalisés ensemble en tranchée commune,

Considérant que compte tenu de la similitude des prestations et de la proximité des interventions, Vendée Eau et le SyDEV jugent nécessaire et performant de confier les missions de maîtrise d'œuvre "eau potable" et "électricité" au même bureau d'études,

Considérant que cette démarche contribuerait efficacement au développement des chantiers en tranchée commune, souhaité par tous les interlocuteurs,

Considérant que, dans ce contexte, Vendée Eau et le SyDEV souhaitent se grouper pour répondre à leurs besoins en passant un marché décomposé en 11 lots correspondant à 11 secteurs géographiques définis ci-après :

- Lot 1 : Secteur du Marais Breton et des Iles
- Lot 2 : Secteur de la Vallée du Jaunay
- Lot 3 : Secteur des Olonnes et du Talmondais
- Lot 4 : Secteur de la Haute Vallée de la Vie
- Lot 5 : Secteur Vallée du Marillet
- Lot 6 : Secteur Plaine et Graon
- Lot 7 : Secteur Vallée de la Sèvre
- Lot 8 : Secteur des Deux Maines
- Lot 9 : Secteur de l'Angle Guignard
- Lot 10 : Secteur de Rochereau
- Lot 11 : Secteur de la Forêt de Mervent,

Considérant que chacun des lots fera l'objet d'un découpage technique en deux parties :

- partie « extension des réseaux d'eau potable »,
- partie « extension des réseaux électriques et infrastructures d'éclairage public et génie civil réseaux de communications »,

Considérant que Vendée Eau et le SyDEV constitueraient un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation de ce marché, conclu pour une durée de douze mois reconductible trois fois, selon la procédure négociée avec mise en concurrence visée à l'article 168 du Code des Marchés Publics,

Considérant que Vendée Eau serait coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'à ce titre, il aurait pour mission de gérer, au nom et pour le compte du SyDEV et en concertation avec lui, l'ensemble des opérations de passation du marché,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin de :

- Décider de la constitution, avec VENDEE EAU, d'un groupement de commandes précité pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des chantiers et le suivi des travaux dans le cadre des opérations d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité,
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- Autoriser le lancement, par le coordonnateur du groupement du marché, tel que décrit ci-dessus, selon la procédure négociée avec mise en concurrence,
- Autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la passation du marché,
- Autoriser le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De constituer, avec VENDEE EAU, un groupement de commandes précité pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des chantiers et le suivi des travaux dans le cadre des opérations d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le lancement, par le coordonnateur du groupement du marché, tel que décrit ci-dessus, selon la procédure négociée avec mise en concurrence,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la passation du marché,
- D'autoriser le Président à signer le marché.

DEL009BU180116- PCEC- Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) : Affectation d'une subvention à la Communauté de communes TERRES DE MONTAIGU et autorisation du Président à signer la convention

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la Communauté de communes Terres de Montaigu et le SyDEV,

Vu la délibération du Bureau du SyDEV n° DEL006BU210311, en date du 21 mars 2011, relative à la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la Communauté de communes Terres de Montaigu et le SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que l'action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant que le SyDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 6 000 euros hors taxes,

Considérant que la Communauté de communes Terres de Montaigu a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SyDEV à cet effet,

Considérant que le coût de l'action est estimé à 12 000 EUR hors taxes,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la Communauté de communes Terres de Montaigu dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la Communauté de communes Terres de Montaigu et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (14 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la Communauté de communes Terres de Montaigu dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la Communauté de communes Terres de Montaigu et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041581 du budget 2016 du SyDEV.

DEL010BU180116- PCEC- Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) : Affectation d'une subvention à la Communauté de communes du CANTON DE ROCHESERVIERE et autorisation du Président à signer la convention

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL059AG151208, en date du 15 décembre 2008, relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la Communauté de communes du Canton de Rocheservière et le SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que l'action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant que le SyDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 6 000 euros hors taxes,

Considérant que la Communauté de communes du Canton de Rocheservière a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SyDEV à cet effet,

Considérant que le coût de l'action est estimé à 24 457,48 EUR hors taxes,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la Communauté de communes du Canton de Rocheservière dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la Communauté de communes du Canton de Rocheservière et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (14 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la Communauté de communes du Canton de Rocheservière dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la Communauté de communes du Canton de Rocheservière et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041581 du budget 2016 du SyDEV.

DEL011BU180116 : Aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics : Affectation d'une subvention aux communes de BELLEVIGNY, COMMEQUIERS, LA GAUBRETIERE, BAZOGES-EN-PAILLERS, SAINT PAUL MONT PENIT et à la Communauté de communes TERRES DE MONTAIGU et autorisation du Président à signer les conventions

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SyDEV n°DEL044CS161115, en date du 16 novembre 2015, et n°DEL056CS141215 en date du 14 décembre 2015, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que le SyDEV a décidé, selon les modalités définies dans le guide financier 2015, d'aider à l'investissement les collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 20 millions d'Euros sur les cinq prochaines années, dont 2,5 millions d'Euros dès 2015,

Considérant que les communes de BELLEVIGNY, COMMEQUIERS, LA GAUBRETIERE, BAZOGES-EN-PAILLERS, SAINT PAUL MONT PENIT et la Communauté de communes TERRES DE MONTAIGU ont sollicité les services du SyDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique,

Considérant que les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique du bâtiment concerné et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SyDEV,

Considérant qu'en application des modalités de calcul de l'aide à rénovation énergétique des bâtiments publics telles que définies dans le guide financier du SyDEV, le montant de la subvention pouvant être attribué à chacune des collectivités est le suivant :

Bénéficiaire	Projet de rénovation	Montant de l'aide en Euros
BELLEVIGNY	Salle de Sport	50 000 €
COMMEQUIERS	Salle du Conseil de la Mairie	17 962 €
LA GAUBRETIERE	Salle de Sport	50 000 €
CC TERRES DE MONTAIGU	Complexe sportif Maxime BOSSIS	50 000 €
BAZOGES-EN-PAILLERS	Salle Polyvalente	50 000 €
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	Restaurant scolaire	19 008 €

Considérant que la liste des projets et des indicateurs relatifs à ces opérations est annexée,

Considérant la demande de subvention des communes de BELLEVIGNY, COMMEQUIERS, LA GAUBRETIERE, BAZOGES-EN-PAILLERS, SAINT PAUL MONT PENIT et de la Communauté de communes TERRES DE MONTAIGU pour bénéficier de l'aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, du versement de subventions, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de BELLEVIGNY, COMMEQUIERS, LA GAUBRETIERE, BAZOGES-EN-PAILLERS, SAINT PAUL MONT PENIT et à la Communauté de communes TERRES DE MONTAIGU,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (14 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement de subventions, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de BELLEVIGNY, COMMEQUIERS, LA GAUBRETIERE, BAZOGES-EN-PAILLERS, SAINT PAUL MONT PENIT et à la Communauté de communes TERRES DE MONTAIGU,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041482 et 2041582 du budget 2016 du SyDEV.

DELO12BU180116- Avenant n°2 à la convention de partenariat, en date du 27 avril 2012, entre le SyDEV et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat relative à la Charte départementale du développement durable : Autorisation du Président à signer l'avenant n°2

Vu la délibération DELO20BU190312 du bureau, en date du 19 mars 2012, relative au partenariat SyDEV-TRIVALIS-VENDEE EAU avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la mise en place d'une charte départementale « Acteur du développement durable »,

Considérant que la convention de partenariat, en date du 27 avril 2012, signée entre chaque syndicat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature,

Considérant que par avenant en date du 12 février 2013, la durée de la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que des contraintes propres à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'ont pas permis à cette dernière de déployer la charte de développement durable dans les délais prévus,

Considérant la demande de la Chambre de Métiers et l'Artisanat de prolonger le délai d'application de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que ce report de délai ne cause aucun préjudice au SyDEV qui a au contraire tout intérêt au déploiement de cette charte dans les meilleures conditions possibles,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider de la prolongation de la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (14 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

DEL013BU180116 - Attribution de subvention à l'association "Vendée Mobilité Durable" pour la mise en œuvre du "Vendée Energie Tour" en 2016, organisé dans le cadre de la promotion de de la mobilité durable en Vendée et autorisation du Président à signer la convention

Vu la délibération du comité syndical n° DEL065CS161213, en date du 16 décembre 2013, relative à la création de l'association Vendée Mobilité Electrique et à l'adhésion du SyDEV,

Vu la modification des statuts de ladite association adoptée en conseil d'administration du 7 décembre 2015 et substituant le terme "durable" au terme "électrique" dans l'intitulé de l'association,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016,

Considérant que l'association "Vendée Mobilité Durable", association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée à l'initiative du SyDEV le 22 janvier 2014 sous l'intitulé initial "Vendée Mobilité Electrique", a pour objet de faire de la Vendée un territoire de référence en terme de mobilité durable à l'aide de différentes actions et notamment la présentation de véhicules et solutions de déplacements économes en énergie sous forme dynamique et statique en associant l'ensemble des acteurs présents sur le marché,

Considérant l'organisation par l'association "Vendée Mobilité Durable", d'un "Vendée Energie Tour" se déroulant du 3 au 5 juin 2016 et ayant pour objet des expositions et animations autour de la mobilité durable, un périple automobile en Vendée, exclusivement réalisé par des véhicules électriques, gaz et hybrides rechargeables, dont l'objectif est de démontrer que la mobilité durable est une composante essentielle de la transition énergétique, que des véhicules utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles sont parfaitement adaptés aux besoins des vendéens,

Considérant que le SyDEV a un intérêt à cette action qui représente un moyen de promouvoir sa politique de déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique sur le domaine public et son projet de déploiement d'un réseau de bornes de recharge gaz et hydrogène.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement à l'association "Vendée Mobilité Durable" d'une participation financière de 15 000 euros, en vue de l'organisation du "Vendée Energie Tour", à charge pour l'association de se garantir l'usage exclusif de cette participation financière à la bonne réalisation de l'évènement et d'une présence clairement identifiable de l'identité de l'association et des membres qui la composent (logos notamment), dans toute la communication réalisée dans ce cadre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer à cet effet avec l'association "Vendée Mobilité Durable".

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (14 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De verser à l'association "Vendée Mobilité Durable" une participation financière de 15 000 euros, en vue de l'organisation du "Vendée Energie Tour", à charge pour l'association de se garantir l'usage exclusif de cette participation financière à la bonne réalisation de l'évènement et d'une présence clairement identifiable de l'identité de l'association et des membres qui la composent (logos notamment), dans toute la communication réalisée dans ce cadre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer à cet effet avec l'association "Vendée Mobilité Durable".

Les dépenses sont imputées l'article 6574 du budget 2016 du SyDEV.

DEL014BU180116 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Mise en place de la part "Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE)" pour les cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux et annulation des délibérations du bureau n° DEL032BU240513 et DEL055BU191214 portant sur la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats pour ces cadres d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 modifiant certains arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du bureau n° DEL032BU240513 en date du 24 mai 2013 et n° DEL055BU191214 en date du 19 décembre 2014 portant sur la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats respectivement pour les cadres d'emplois des attachés et des administrateurs territoriaux,

Considérant que la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des administrateurs et attachés territoriaux est abrogée au 1^{er} janvier 2016 et remplacée par ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), transposable aux fonctionnaires territoriaux et destiné à être généralisé à l'ensemble des filières et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant que les arrêtés ministériels nécessaires à l'application du RIFSEEP et ce, notamment pour les cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux, ont été publiés au Journal Officiel les 19 et 26 décembre 2015,

Considérant qu'il est urgent de mettre en place le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois des administrateurs et attachés territoriaux afin d'éviter toute rupture de paiement de leurs indemnités,

Considérant que le RIFSEEP prévoit deux parties :

- L'une liée aux fonctions et à l'expertise dénommée l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- L'autre liée à l'engagement professionnel, appréciée lors de l'évaluation annuelle professionnelle de l'agent, dénommée le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et facultative,

Vu l'organigramme des services du SyDEV,

Compte-tenu de l'urgence à mettre en place le nouveau régime indemnitaire eu égard à l'abrogation de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), Monsieur le Président propose aux membres du bureau :

- De mettre en place uniquement l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) pour les agents relevant des cadres d'emplois des administrateurs et attachés territoriaux,
- De transposer, dans le cadre de la mise en place de l'IFSE, les montants maximum de l'ancienne PFR affectés suivant les grades détenus et les fonctions occupées par les agents relevant des cadres d'emplois des administrateurs et attachés territoriaux tels que prévus dans les délibérations du bureau n° DEL032BU240513 et n° DEL055BU191214 sus visées,
- De reprendre les dispositions de la présente décision dans le cadre d'une délibération générale portant sur la refonte globale du régime indemnitaire des agents du SyDEV, liée à la mise en place du RIFSEEP, généralisé à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, à la date du 1^{er} janvier 2017,
- De mettre en œuvre l'IFSE aux agents relevant des cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction d'Etat.

BENEFICIAIRES

L'Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) est allouée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent au sein de la collectivité, à temps complet, à temps non complet au prorata de la durée annuelle légale de travail et à temps partiel selon les modalités prévues à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 sus visée et relevant des cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux.

DISPOSITIONS GENERALES

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes hiérarchisés établis par cadre d'emplois. Ce classement au sein des groupes permet la détermination des montants maximum de l'indemnité. Le classement au sein des groupes de fonctions se fait au regard des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant individuel de l'IFSE est fixé par l'autorité territoriale sur la proposition de la direction, dans la limite des montants maximum déterminés par groupe de fonctions et par cadre d'emplois.

MISE EN PLACE DE L'IFSE POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Fonctions	Part sur le plafond maximum afférent au groupe de fonctions
3	Directeur général (emploi fonctionnel) relevant du grade d'administrateur	0.78

MISE EN PLACE DE L'IFSE POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Fonctions	Parts sur les plafonds maximum afférents aux groupes de fonctions
1	Directeur général adjoint (emploi fonctionnel) relevant du grade de directeur	0.72
2	Chef de service relevant du grade des attachés principaux	0.48
3	Chef de service relevant du grade des attachés	0.47

LES MODALITES DE DIMINUTION DES MONTANTS ATTRIBUES AU TITRE DE L'IFSE

Sur rapport motivé du supérieur hiérarchique et avis de la direction, l'autorité territoriale pourra diminuer le montant individuel d'attribution de l'IFSE lorsque le savoir-faire et/ou le savoir être de l'agent sont/est en inadéquation avec les compétences requises par le poste (CF fiche de poste) ou que les objectifs annuels ne sont pas atteints sans qu'aucune contrainte n'ait été identifiée.

Ces propositions et avis seront pris au regard des résultats de l'évaluation annuelle professionnelle de l'agent et de la manière de servir.

Le niveau de diminution du montant d'attribution individuel est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale sur proposition du supérieur hiérarchique et avis de la direction.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE PENDANT LES CONGES POUR RAISON DE SANTE

Le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés suivants des agents fonctionnaires et non titulaires :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés d'accident de service et de maladie professionnelle,
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité,
- Congés de longue maladie (fonctionnaires)
- Congés de longue durée (fonctionnaires),
- Congés de grave maladie (non titulaires).

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement.

La Prime de Fonction et de Résultat (PFR) servie aux agents relevant des cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux est remplacée par l'IFSE.

MAINTIEN DU MONTANT INDEMNITAIRE ANTERIEUREMENT ACQUIS

L'agent maintient, à titre individuel, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application de dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

L'agent muté ou détaché vers le SyDEV bénéficie, à titre individuel, du montant indemnitaire dont il bénéficiait dans son ancien emploi.

CUMUL L'ISFE AVEC D'AUTRES INDEMNITES

L'IFSE peut être cumulée avec les indemnités suivantes :

- la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- le prime d'intéressement à la performance collective,
- les avantages en nature,
- les frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- le supplément familial de traitement.

CLAUSE DE REVALORISATION

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les plafonds annuels de ladite indemnité afférents aux groupes de fonctions suivant les cadres d'emplois seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen sans toutefois entraîner une revalorisation automatique du montant :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de son caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau :

- Décide de mettre en œuvre l'Indemnité liée aux Fonctions, sujétions et expertises (IFSE) pour les agents relevant des cadres d'emplois des administrateurs et attachés territoriaux suivant les modalités et conditions exposées ci-avant et proposées par Monsieur le Président,
- Charge l'autorité territoriale de déterminer par arrêté les montants des attributions individuelles de l'Indemnité liée aux Fonctions, sujétions et expertises (IFSE), conformément aux conditions ci-avant exposées, aux personnels concernés par le dispositif, sur proposition de la direction,
- Dit que les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de l'Indemnité liée aux Fonctions, sujétions et expertises (IFSE) sont inscrites au budget du SyDEV au chapitre 012,
- Dit que les crédits affectés à la mise en œuvre de l'Indemnité liée aux Fonctions, sujétions et expertises (IFSE) sont inscrits annuellement en fonction des emplois concernés et effectivement pourvus,
- Dit que les délibérations du bureau n° DEL032BU240513 en date du 24 mai 2013 et n° DEL055BU191214 en date du 19 décembre 2014 portant sur la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats respectivement pour les cadres d'emplois des attachés et des administrateurs territoriaux sont annulées par la présente décision.

DEL015BU180116 – Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services au sein du SyDEV – Période du 19/01/2016 au 18/01/2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration – Finances » lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

Considérant qu'il a été proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SyDEV, à compter de l'année 2013, dans le cadre de la définition d'objectifs de performance mesurables et destinés à améliorer le service rendu aux collectivités adhérentes et le fonctionnement interne,

Considérant que ce dispositif repose sur la mise en place d'indicateurs ou d'éléments statistiques justifiant l'accomplissement des objectifs en termes d'économies budgétaires, d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité ou de la qualité du service,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services en 2016 et de s'inscrire dans la poursuite du dispositif de 2013 avec pour objectif la réduction de l'empreinte énergétique en vue de d'inscrire dans une démarche de développement durable et générer des économies de fonctionnement,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et de la collectivité du comité technique, émis lors de la réunion du 17 décembre 2015,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin de décider de :

- Mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SyDEV, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent, sur la période courant du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017, moyennant un paiement sur les paies de février 2017 et ceci conformément aux dispositions des décrets susvisés,
- Mettre en place ladite prime d'intéressement pour l'ensemble des services du SyDEV,
- Déterminer l'objectif à atteindre au titre de l'année 2016, ainsi qu'il suit : La réduction de l'empreinte énergétique en vue de d'inscrire dans une démarche de développement durable et générer des économies de fonctionnement,
- Déterminer le type d'indicateur à retenir pour l'atteinte de l'objectif assigné, ainsi qu'il suit : La prise en compte des actions de développement durable au sein du SyDEV par l'application des prescriptions comportementales déclinées dans trois domaines : la maîtrise de la consommation énergétique du bâtiment, de la consommation des consommables bureautiques et des fournitures administratives ainsi que de la consommation en carburant,
- Déterminer les indicateurs, leurs mesures, leurs valeurs et leur pondération,
- Déterminer le montant maximum de ladite prime d'intéressement susceptible d'être allouée aux personnels des services du SyDEV à hauteur de 300 euros bruts annuels,
- D'exclure du bénéfice de ladite prime d'intéressement tout agent en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, constatée dans l'évaluation annuelle figurant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide d'accepter de :

- Mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SyDEV, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent, sur la période courant du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017, moyennant un paiement sur les paies de février 2017 et ceci conformément aux dispositions des décrets susvisés,
- Mettre en place ladite prime d'intéressement pour l'ensemble des services du SyDEV,
- Déterminer l'objectif à atteindre au titre de l'année 2016, ainsi qu'il suit : La réduction de l'empreinte énergétique en vue de d'inscrire dans une démarche de développement durable et générer des économies de fonctionnement,
- Déterminer le type d'indicateur à retenir pour l'atteinte de l'objectif assigné, ainsi qu'il suit : La prise en compte des actions de développement durable au sein du SyDEV par l'application des prescriptions comportementales déclinées dans trois domaines : la maîtrise de la consommation énergétique du bâtiment, de la consommation des consommables bureautiques et des fournitures administratives ainsi que de la consommation en carburant,
- Déterminer les indicateurs, leurs mesures, leurs valeurs et leur pondération,
- Déterminer le montant maximum de ladite prime d'intéressement susceptible d'être allouée aux personnels des services du SyDEV à hauteur de 300 euros bruts annuels,
- D'exclure du bénéfice de ladite prime d'intéressement tout agent en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, constatée dans l'évaluation annuelle figurant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2016.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget 2016 du SyDEV.

DEL016BU180116 : Actions de formation auprès du CNFPT et d'autres d'organismes - Modalités de prise en charge des frais de mission du personnel du SyDEV (annulation de la délibération du bureau n° DEL044BU220914 du 22/09/14)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sus visée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sus visée,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'un agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de ses frais de repas et d'hébergement dans le cadre d'actions de formation professionnelles organisées par l'administration ou à son initiative,

Considérant que ces formations professionnelles concernent les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers ainsi que les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière,

Vu la délibération du bureau n° DEL044BU220914, en date du 22 septembre 2014, portant sur les modalités de prise en charge des frais de mission du personnel du SyDEV pour les actions de formation auprès du CNFPT et d'autres organismes ainsi que pour les actions de préparation aux concours et examens professionnels,

Considérant que la prise en charge des frais de missions du personnel pour les actions de préparation aux concours et examens professionnels n'est pas prévue par la réglementation,

Considérant que le conseil d'administration du CNFPT a établi, par délibération du 19 février 2014, la prise en charge des frais de transport liés aux formations dispensés au sein de son établissement, à compter du 4 août 2014,

Considérant que ces modalités d'indemnisation des frais de transport s'inscrivent dans une logique de développement durable et se traduisent par trois objectifs principaux :

- Réduire l'empreinte carbone du CNFPT grâce à l'organisation de formations territorialisées,
- Garantir l'égalité d'accès à la formation en mettant en place une même règle d'indemnisation quelle que soit la catégorie statutaire de l'agent en formation,
- Favoriser l'éco-mobilité en encourageant prioritairement le co-voiturage ou les déplacements en transports en commun,

Monsieur le Président propose de déterminer, dans la limite des textes visés ci-avant, les modalités de prise en charge des frais de missions des agents du SyDEV, occupant un emploi permanent ou non permanent, titulaires, stagiaires ou non titulaires, pour les actions de formation auprès du CNFPT et d'autres d'organismes, ceci ainsi qu'il suit :

1. Actions de formation auprès d'autres organismes

La prise en charge par le SyDEV des frais occasionnés par les actions de formations auprès des organismes autres que le CNFPT est la suivante :

- Prise en charge des frais de transport à raison d'un aller et retour par jour de formation comprenant les éventuels frais annexes nécessités par le déplacement (transport en commun type bus, métro, tramway, stationnement ...) pour toute action se déroulant en dehors de la résidence administrative :
 - Utilisation prioritaire d'un véhicule de service,
 - Recours au transport ferroviaire avec un dédommagement sur la base du tarif de la 2^{ème} classe SNCF dans l'hypothèse où aucun véhicule de service n'est disponible et où si le lieu de la formation justifie l'utilisation du transport ferroviaire (sur proposition du supérieur hiérarchique et après accord de la direction dans ce dernier cas de figure),
 - A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'avoir recours à l'un ou l'autre des modes de transport décrit ci-avant, sur autorisation du supérieur hiérarchique, utilisation du véhicule personnel avec dédommagement sur la base des indemnités kilométriques forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur et sous réserve de l'application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sus visé selon lequel « *L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.* »
- Prise en charge des frais de repas sur la base de l'indemnité forfaitaire fixée par l'arrêté ministériel en vigueur, pour toute action se déroulant en dehors de la résidence administrative.
- En cas d'hébergement justifié par la distance entre la résidence administrative et le lieu de la formation (sur proposition du supérieur hiérarchique et après accord de la direction), prise en charge des frais de nuitée en application des dispositions en vigueur au sein de la collectivité.

Pour obtenir le remboursement des frais occasionnés, l'agent devra produire à son employeur les justificatifs suivants :

- Pour les frais de transport :

En cas de transport ferroviaire, les billets de train dans l'hypothèse d'une réservation faite par l'agent et non par l'employeur,

En cas d'utilisation exceptionnelle du véhicule personnel : une attestation indiquant l'utilisation du véhicule personnel, le nombre d'allers et retours et la copie de la carte grise du véhicule,

En cas de frais annexes liés au transport, tous justificatifs de la dépense,
- Pour les frais de nuitée : La facture de l'hôtel ou de tout autre lieu d'hébergement

2. Actions de formation auprès du CNFPT

La prise en charge par le SyDEV des frais occasionnés par les actions de formations auprès du CNFPT est la suivante :

- Prise en charge par le SyDEV des frais de transport comprenant les éventuels frais annexes (transport en commun type bus, métro, tramway, stationnement ...) des actions de formation dont le lieu d'organisation est situé à moins de 20 kms de la résidence administrative de l'agent et en dehors de LA ROCHE SUR YON, ainsi qu'il suit :
 - Utilisation prioritaire d'un véhicule de service,
 - Recours au transport ferroviaire avec un dédommagement sur la base du tarif de la 2^{ème} classe SNCF dans l'hypothèse où aucun véhicule de service n'est disponible et où si le lieu de la formation justifie l'utilisation du transport ferroviaire (sur proposition du supérieur hiérarchique et après accord de la direction dans ce dernier cas de figure),
 - A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'avoir recours à l'un ou l'autre des modes de transport décrit ci-avant, sur autorisation du supérieur hiérarchique, utilisation du véhicule personnel avec un dédommagement à raison d'un aller et retour par jour de formation sur la base des indemnités kilométriques forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, sous réserve de l'application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sus visé,
- Prise en charge par le SyDEV des frais de transport comprenant les éventuels frais annexes (transport en commun type bus, métro, tramway, stationnement ...) des stages dont le lieu d'organisation est situé à plus de 20 kms de la résidence administrative de l'agent et à moins de 70 kilomètres, ainsi qu'il suit :
 - Utilisation du véhicule personnel avec un dédommagement à raison d'un aller et retour par jour de formation sur la base des indemnités kilométriques forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur et sous réserve de l'application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sus visé, déduction faite de la part d'indemnisation des frais versés par le CNFPT aux stagiaires conformément aux deux tableaux figurant ci-dessous,

- Recours au transport ferroviaire avec un dédommagement sur la base du tarif de la 2^{ème} classe SNCF, déduction faite de la part d'indemnisation des frais versés par le CNFPT aux stagiaires conformément aux deux tableaux figurant ci-dessous,
- Prise en charge par le SyDEV des frais de transport comprenant les éventuels frais annexes (transport en commun type bus, métro, tramway, stationnement ...) des stages dont le lieu d'organisation est situé à plus de 70 kilomètres, en cas d'hébergement pris en charge directement par le CNFPT à partir du 1^{er} jour de stage, ainsi qu'il suit :
 - Utilisation du véhicule personnel avec un dédommagement à raison d'un seul aller et retour pour la durée de la formation, sur la base des indemnités kilométriques forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur sous réserve de l'application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sus visé, déduction faite de la part d'indemnisation des frais versés par le CNFPT aux stagiaires conformément aux deux tableaux figurant ci-dessous,
 - Recours au transport ferroviaire avec un dédommagement sur la base du tarif de la 2^{ème} classe SNCF, déduction faite de la part d'indemnisation des frais versés par le CNFPT aux stagiaires conformément aux deux tableaux figurant ci-dessous,
- Prise en charge par le SyDEV des frais de transport comprenant les éventuels frais annexes (transport en commun type bus, métro, tramway, stationnement ...) des stages dont le lieu d'organisation est situé à plus de 70 kilomètres, sans hébergement pris en charge directement par le CNFPT, ainsi qu'il suit :
 - Utilisation du véhicule personnel avec un dédommagement à raison d'un seul aller et retour par jour de formation, sur la base des indemnités kilométriques forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur sous réserve de l'application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sus visé, déduction faite de la part d'indemnisation des frais versés par le CNFPT aux stagiaires conformément aux deux tableaux figurant ci-dessous,
 - Recours au transport ferroviaire avec un dédommagement sur la base du tarif de la 2^{ème} classe SNCF, déduction faite de la part d'indemnisation des frais versés par le CNFPT aux stagiaires conformément aux deux tableaux figurant ci-dessous,

Cette règle s'applique aux formations suivantes :

- Formations de professionnalisation et de perfectionnement en proximité (regroupement de collectivités - UNION) dès que l'action se déroule en dehors de la résidence administrative,
- Formations de professionnalisation et de perfectionnement au niveau régional, inter-régional et national,
- Formations tremplins,
- Formations d'intégration C et B,
- Rencontres territoriales,
- Formations inter collectivités payantes (dont formations hygiène et sécurité et bureautique).

Nota : Les formations de perfectionnement du CNFPT, dispensées en INTRA, dans les locaux du SyDEV sont exclues du dispositif.

Le 1^{er} tableau concerne les nouvelles modalités de participation du CNFPT à la prise en charge des frais de transport des stagiaires.

Distance évaluée (à partir du site Internet viamichelin.fr) entre la résidence administrative et le lieu de stage en prenant le trajet le plus court en distance		
Véhicule individuel (hors véhicule de service)	Si aller/retour ≤ 40 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si aller/retour > 40 km Indemnisation à partir du 41 ^{ème} km au taux de 0,15 €/km si le montant total à rembourser est ≥ 4 €
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 € / km à partir du 1 ^{er} km parcouru et sans limite de kilométrage	
Transports en commun	Si aller/retour ≤ 40 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si aller/retour > 40 km Indemnisation à partir du 1 ^{er} km au taux de 0,20 €/km (dans la limite des frais engagés) si le montant total à rembourser est ≥ 4 €
Covoiturage (hors véhicule de service)	Si aller/retour ≤ 40 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si aller/retour > 40 km sans limite de kilométrage Indemnisation pour le conducteur à partir du 1 ^{er} km au taux de 0,25 €/km si le montant total à rembourser est ≥ 4 €

Nota : En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé hors véhicule de service et des transports en commun, le barème « transport en commun » s'appliquera.

Le second tableau concerne le récapitulatif des prises en charges du CNFPT.

		Déjeuner	Dîner	Hébergement	Transport selon franchises et modalités du tableau ci-dessus
Formations de professionnalisation et de perfectionnement en proximité	Stages pour une Collectivité (INTRA)	Non	Non	Non	Non
	Stages regroupant plusieurs Collectivités (UNION)	Pris en charge par le CNFPT	Non	Non	Non
		Déjeuner	Dîner	Hébergement	Transport selon franchises et modalités du tableau ci-dessus
Formations de professionnalisation et de perfectionnement : régionales, inter-régionales et nationales Formations tremplins		Pris en charge par le CNFPT	Versement d'une indemnité (11 €) pour le dîner en cas d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Si résidence administrative > 20 km et ≤ 70 kms de route du lieu de formation : ⇒ 1 aller/retour par jour de stage • Si résidence administrative > 20 km et > 70 kms de route du lieu de formation : ⇒ soit 1 aller/retour par stage et prise en charge directe de l'hébergement par le CNFPT à partir du 1^{er} jour de stage ⇒ soit 1 aller/retour par jour de stage au choix du participant 	
Préparation concours Formations tremplins (supérieures à 20 jours pour les agents de catégorie C, 10 jours pour les agents de catégories B et A)		Non	Non	Non	Non
Rencontres territoriales		Pris en charge par le CNFPT	Non	Non	Non
Formations inter collectivités payantes	Formations continues police, hygiène et sécurité et bureautique	Pris en charge par le CNFPT	Non	Non	Non

Nota : Les frais de déplacement inférieurs à 4 euros ne sont pas remboursés.

Pour obtenir le remboursement des frais de transport occasionnés, l'agent devra produire à son employeur le justificatif de la prise en charge par le CNFPT pour les stages situés à plus de 20 kilomètres de la résidence administrative) et les autres justificatifs suivants :

- En cas de transport ferroviaire, les billets de train dans l'hypothèse d'une réservation faite par l'agent et non par l'employeur,
- En cas d'utilisation exceptionnelle du véhicule personnel : une attestation indiquant l'utilisation du véhicule personnel, le nombre d'allers et retours et la copie de la carte grise du véhicule,
- En cas de frais annexes liés au transport, tous justificatifs de la dépense.

1- Dispositions communes aux points 1 et 2 :

Tout déplacement doit faire l'objet de l'établissement d'un ordre de mission par l'employeur, document obligatoire pour tout remboursement de frais de transport, de repas et de nuitée.

Sur la proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'adopter les modalités de prise en charge des frais de missions du personnel du SyDEV suivant des actions de formation auprès du CNFPT et d'autres d'organismes telles que détaillées ci-avant,
- Que la présente décision annule et remplace la délibération du bureau n° DEL044BU220914 en date du 22 septembre 2014 sus visée,
- Que ces dispositions prendront effet dès que la présente décision sera exécutoire.

Les dépenses correspondantes à la prise en charge de ces frais de mission sont inscrites au compte 6256 au budget du SyDEV.

DEL017BU180116 – Mise à jour n° 3 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail au 1^{er} février 2016

Vu les dispositions du code de la fonction publique territoriale et du code du travail,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL060AG171207, en date du 17 décembre 2007, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau protocole ARTT au 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération du bureau n° DEL009BU160112, en date du 16 janvier 2012, portant sur la mise à jour n° 1 du protocole ARTT de 2008, à la date du 1^{er} février 2012,

Vu la délibération du bureau n° DEL007BU180113, en date du 18 janvier 2013, portant sur la mise à jour n° 2 du protocole ARTT de 2008, à la date du 1^{er} février 2013,

Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour le protocole 2008 afin d'apporter un certain nombre de modifications pour répondre notamment à des évolutions nécessaires dans l'aménagement et l'organisation du temps de travail ainsi qu'à l'évolution de l'organisation interne de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique, émis lors de sa réunion du 17 décembre 2015,

Vu le projet de mise à jour n° 3 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail 2008,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la mise à jour n° 3 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail 2008 dont la mise en œuvre est prévue à la date du 1^{er} février 2016.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'approuver la mise à jour n° 3 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail 2008 dont la mise en œuvre est prévue à la date du 1^{er} février 2016.

DEL018BU180116 : Adhésion du SyDEV à l'association AIR PAYS DE LA LOIRE

Vu les statuts de l'association AIR PAYS DE LA LOIRE,

Considérant que l'association AIR PAYS DE LA LOIRE, constituée conformément à la loi sur l'air du 30/12/1996 et agréée à ce titre par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, assure une mission d'intérêt général de surveillance et d'information sur la qualité de l'air dans la région des Pays de la Loire,

Considérant que l'association AIR PAYS DE LA LOIRE a pour objet d'assurer l'évaluation de la qualité de l'air dans sa zone de compétence au regard de substances pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et l'environnement,

Considérant que cette évaluation porte principalement sur la connaissance :

- Des émissions polluantes, des gaz à effet de serre et des déterminants de l'énergie associés,
- Des concentrations d'indicateurs de pollution atmosphérique dans l'air extérieur ou intérieur,
- Des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique,
- Des déterminants et impacts de la pollution de l'air en lien avec les structures compétentes concernées,

Considérant que l'association AIR PAYS DE LA LOIRE regroupe de manière équilibrée l'ensemble des acteurs locaux de la qualité de l'air : services de l'Etat, région, départements, grandes agglomérations, représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées, associations de protection de l'environnement, experts ...

Considérant que ce partenariat équilibré est un gage indispensable pour assurer la transparence, la crédibilité des informations vis-à-vis du public, la pérennité du réseau de surveillance de la qualité de l'air et ainsi répondre aux exigences des citoyens qui placent la préservation de la qualité de l'air en tête de leurs préoccupations environnementales,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV souhaite adhérer à l'association AIR PAYS DE LA LOIRE dans le but de pouvoir bénéficier des données relatives à l'énergie et aux gaz à effet de serre dans le cadre de l'accompagnement de ses adhérents dans la mise en œuvre des Plans Climats Air Energie Territoriaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer sur l'adhésion du SyDEV à l'association AIR PAYS DE LA LOIRE, afin d'intégrer le collège des collectivités locales, à compter du 1^{er} février 2016, moyennant le paiement de la cotisation annuelle telle que déterminée par le règlement intérieur de ladite association.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide d'accepter l'adhésion du SyDEV à l'association AIR PAYS DE LA LOIRE, afin d'intégrer le collège des collectivités locales, à compter du 1^{er} février 2016, au vu des éléments ci-avant, moyennant le paiement de la cotisation annuelle telle que prévue par le règlement intérieur de ladite association.

A titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle, notifié par un courrier du 2/11/15 est de 12 000 euros.

La dépense est imputée chapitre 011, article 6281 du budget du SyDEV.

DEL019BU180116 - Etalement du paiement d'une participation de la commune de PALLUAU – Effacement des réseaux Rue de Lattre de Tassigny (E.ER.169.15.001)

Par courrier en date du 8 décembre 2015, la commune de PALLUAU a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur deux exercices comptables (2016 et 2017) du paiement de sa participation de 43 715 EUR due au titre des travaux d'effacement des réseaux Rue de Lattre de Tassigny.

Considérant le caractère opportun de ces travaux dans le cadre de la relance de l'activité, avec pour objectifs de dissimuler les réseaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de PALLUAU au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - 21 858 euros,
 - Année 2017 :
 - 21 857 euros,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de PALLUAU au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - 21 858 euros,
 - Année 2017 :
 - 21 857 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Bureau du 14 mars 2016 :

DEL020BU140316 - "Fourniture de transformateurs, de postes de transformation, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés" : Adhésion au groupement de commandes, autorisation du Président à signer la convention et lancement de la procédure

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué en 2014 avec huit autres syndicats pour la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de transformateurs, remise en état technique et destruction,

Considérant que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2016,

Considérant que cette mutualisation des achats a permis de diminuer le coût des fournitures et d'améliorer l'efficacité de leur commande publique,

Considérant que dans ce contexte, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité suivantes à savoir : le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV), le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire (SIEML), le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SyDELA), le Département de la Sarthe (CD72), le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Mayenne (SDEGM), le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF), le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM 56), le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC 41), le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) et le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés, pour une durée illimitée,

Considérant que dans un premier temps, les membres du groupement ont des besoins pour la fourniture de transformateurs pour le réseau électrique de distribution publique, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché à bons de commande, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour une durée de deux ans fermes, sans montant minimum et maximum, et décomposé en 7 lots ci-après énumérés :

- Lot n° 1 : Transformateurs type haut de poteau H61 à pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA)
- Lot n° 2 : Transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (160, 250 kVA)
- Lot n° 3 : Transformateurs type cabine H59 à pertes réduites TPC (100, 160, 250 kVA)
- Lot n° 4 : Transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (400, 630 kVA)
- Lot n° 5 : Transformateurs type PRCS à pertes réduites TPC (50,100, 160 kVA)
- Lot n° 6 : Remise en état technique ou rachat de transformateurs récupérés
- Lot n° 7 : Destruction et analyse de transformateurs,

Considérant qu'il est proposé de ne pas désigner un coordonnateur unique, celui-ci pouvant être désigné, par voie d'avenant à la convention de groupement, pour chaque nouvelle opération de passation de marché,

Considérant qu'en premier lieu, le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant qu'à ce titre, il aurait pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin de :

- Constituer un groupement de commande avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité définies ci-dessus ayant pour objet la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés, pour une durée illimitée,
- Décider que le SyDEV soit coordonnateur du groupement de commandes,
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- Autoriser le Président à signer, le cas échéant, les avenants à la convention de groupement,
- Fixer le montant de la participation financière à 20 000 euros, couvrant les frais de coordination et répartie à part égale entre les membres du groupement,
- Autoriser le lancement d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de transformateurs, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour une durée de deux ans fermes, sans montant minimum et maximum et décomposé en 7 lots définis ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement et à la passation du marché.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De constituer un groupement de commande avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité définies ci-dessus ayant pour objet la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés, pour une durée illimitée,
- De décider que le SyDEV soit coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le Président à signer, le cas échéant, les avenants à la convention de groupement,
- De fixer le montant de la participation financière à 20 000 euros, couvrant les frais de coordinations et répartie à part égale entre les membres du groupement,
- D'autoriser le lancement d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de transformateurs, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour une durée de deux ans fermes, sans montant minimum et maximum et décomposé en 7 lots définis ci-dessus,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement et à la passation du marché.

Les dépenses du marché seront inscrites au chapitre 23 du budget 2017.

DEL021BU140316 : Embellissement de postes de transformation de distribution publique de communes - Attribution de subventions

Vu la délibération du comité syndical n° DEL050CS141215 en date du 14 décembre 2015, relative au règlement d'attribution des subventions pour embellissement de postes de transformation,

Considérant que le budget voté en 2016 pour cette subvention s'élève à 20 000 EUR pour le SyDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SyDEV et ERDF,

Vu la convention cadre de partenariat signée entre le SyDEV et ERDF en date du 15 décembre 2015,

Vu le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SyDEV et ERDF financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333.33 € maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la commune assurera la charge financière du surplus.

Considérant que les communes qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent se manifester auprès des services du SyDEV ou d'ERDF afin de solliciter l'attribution d'une subvention,

Considérant que les communes suivantes souhaitent valoriser en 2016 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
MOUILLERON LE CAPTIF	P22 Clos Lavenerie
MEILLERAIE TILLAY	Les Bruyères
FROIDFOND	P1 Bourg
SAINT MARTIN DES TILLEULS	P2 Rue du Bocage
LA CAILLERE ST HILAIRE	CL 31 école
BEAUREPAIRE	P22 Redailleres

SEVREMONT	ZI de la Blauderie 2
LA VERRIE	P83 Allée des Aubépines
SAINT HILAIRE LE VOUHIS	P03 Les Petites Maisons
CUGAND	P33 Gare CU
SAINTE GEMME LA PLAINE	La Chevalerie SGP 04
LA GARNACHE	GA 68 Genet
LA CHAIZE GIRAUD	CH 611 Les Lierres
AIZENAY	Route de la Roche
LA GAUBRETIERE	P4 HLM Landebaudière
SAINT FULGENT	PN5 St Christophe

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2016 du SyDEV.

DEL022BU140316 – PCEC - Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) : Affectation d'une subvention à la Communauté de Communes TERRES DE MONTAIGU et autorisation du Président à signer la convention

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL059AG151208, en date du 15 décembre 2008, relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la Communauté de Communes Terres de Montaigu et le SyDEV,

Vu la délibération du bureau du SyDEV n° DEL006BU210311 en date du 21 mars 2011 relative à la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la Communauté de Communes Terres de Montaigu et le SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL076CS161213, en date du 16 décembre 2013, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2014 du SyDEV,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes Terres de Montaigu, en date du 10 février 2014,

Considérant que l'action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant que le SyDEV apporte une subvention représentant 30 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 10 000 euros hors taxes,

Considérant que la communauté de communes Terres de Montaigu a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SyDEV à cet effet,

Considérant que le coût de l'action est estimé à 30 000 EUR hors taxes,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 30 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 10 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la Communauté de Communes Terres de Montaigu dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la Communauté de Communes Terres de Montaigu et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 30 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 10 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la Communauté de Communes Terres de Montaigu dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la Communauté de Communes Terres de Montaigu et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 204158 du budget 2016 du SyDEV.

DELO23BU140316 - PCEC - Etude de performance énergétique pour les lotissements : Affectation d'une subvention à la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS et autorisation du Président à signer la convention

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DELO59AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS et le SyDEV,

Vu la délibération du Bureau du SyDEV n°DELO48BU210911 en date du 21 septembre 2011 relative à la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS et le SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n°DELO56CS141215 en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que l'action "ETUDES ENERGETIQUES POUR LES LOTISSEMENTS ET LES ZAC" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) 2010, consiste, d'une part, en une étude climatique et énergétique préalable qui doit déboucher sur un véritable plan masse bioclimatique (optimisation de l'orientation des parcelles, calcul des ombres portées des futures constructions et des espaces boisés, protection des vents dominants, choix raisonnés de desserte énergétiques,...), et d'autre part, en une sensibilisation et un accompagnement des futurs acquéreurs,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant, pour mémoire, qu'une participation du SyDEV correspondant à 50 % du coût hors taxes de l'étude énergétique et de l'accompagnement des futurs acquéreurs a été votée et plafonnée à hauteur de 6 000 EUR hors taxes par opération,

Considérant que la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS, qui a souhaité s'inscrire dans cette démarche dans le cadre de la réalisation du lotissement "Les Muriers", a sollicité le SyDEV à cet effet,

Considérant que le coût de l'action est estimé à 13 000 EUR hors taxes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS, dans le cadre de l'action "ETUDES ENERGETIQUES POUR LES LOTISSEMENTS ET LES ZAC" du Plan Climat Energie Collectivité, pour la réalisation du lotissement "Les Muriers",
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS, dans le cadre de l'action "ETUDES ENERGETIQUES POUR LES LOTISSEMENTS ET LES ZAC" du Plan Climat Energie Collectivité, pour la réalisation du lotissement "Les Muriers",
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 204148 du budget 2016 du SyDEV.

DELO24BU140316 : Aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics : Affectation d'une subvention aux communes de LA TARDIERE, SAINT GERMAIN DE PRINCAY et SAINT PAUL EN PAREDS et autorisation du Président à signer les conventions

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DELO44CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n°DELO56CS141215 en date du 14 décembre 2015, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que le SyDEV a décidé de soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 20 millions d'Euros sur la période 2015-2020, dont 2,5 millions d'Euros dès 2015 et 2 millions d'Euros en 2016,

Considérant que les communes de LA TARDIERE, SAINT GERMAIN DE PRINCAY et SAINT PAUL EN PAREDS ont sollicité les services du SyDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique,

Considérant que les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique du bâtiment concerné et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SyDEV,

Considérant qu'en application des modalités de calcul de l'aide à rénovation énergétique des bâtiments publics telles que définies dans le guide financier du SyDEV, le montant de la subvention pouvant être attribué à chacune des collectivités est le suivant :

Bénéficiaire	Projet de rénovation	Montant de l'aide en Euros
LA TARDIERE	SALLE DU FOYER RURAL / FOYER DES JEUNES	50 000 EUR
SAINTE GERMAIN DE PRINCAY	SALLE DE SPORT / SALLE POLYVALENTE	50 000 EUR
SAINTE PAUL EN PAREDS	SALLE COMMUNALE	47 303 EUR

Considérant que la liste des projets et des indicateurs relatifs à ces opérations est annexée,

Considérant la demande de subvention des communes de LA TARDIERE, SAINT GERMAIN DE PRINCAY et SAINT PAUL EN PAREDS pour bénéficier de l'aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, du versement de subventions, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de LA TARDIERE, SAINT GERMAIN DE PRINCAY et SAINT PAUL EN PAREDS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement de subventions, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de LA TARDIERE, SAINT GERMAIN DE PRINCAY et SAINT PAUL EN PAREDS.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041482 du budget 2016 du SyDEV.

DELO25BU140316 - Attribution d'une subvention à la société AGRIBIOMETHANE pour la réalisation d'une étude de valorisation de biogaz auprès des transporteurs et collectivités à proximité de la commune de MORTAGNE SUR SEVRE

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DELO44CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n°DELO56CS141215 en date du 14 décembre 2015, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que la société AGRIBIOMETHANE, basée à MORTAGNE SUR SEVRE et exploitant d'une installation de production et d'épuration de biométhane injecté en réseau à hauteur de 80 Nm³/h, souhaite étudier la valorisation de biogaz en carburant véhicule (sous forme GNC),

Considérant qu'il est convenu que le biométhane sera prélevé sur le réseau GRDF et commercialisé par la société AGRIBIOMETHANE avec ses garanties d'origine,

Considérant que le projet vise à :

- substituer de l'énergie fossile dans le secteur du transport par une ressource renouvelable produite localement à partir de la valorisation de déchets agricoles et agro-alimentaires,
- participer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre liés à l'activité de transport,

Considérant que le projet de la société AGRIBIOMETHANE n'a encore jamais été réalisé sur le département de la Vendée et de manière très marginale sur le territoire national,

Considérant que l'initiative de la société AGRIBIOMETHANE présente pour le SyDEV, en tant qu'autorité concédante, plusieurs enjeux :

- Appuyer la politique du syndicat sur le développement des réseaux de distribution de gaz afin de soutenir l'émergence de projet biométhane,
- Participer à la réduction des gaz à effet de serre et plus largement à l'amélioration de la qualité de l'air par l'émergence d'une nouvelle filière de carburant moins carbonée,

Considérant la demande, par courrier en date du 1^{er} février 2016, de la société AGRIBIOMETHANE afin de bénéficier de l'appui financier du SyDEV sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV) sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre,

Considérant que cette étude a pour objet de :

- Evaluer le potentiel en flotte captive et leurs besoins,
- Etudier la faisabilité technico-économique d'une station d'avitaillement au biométhane,

Considérant que le montant de cette prestation qui sera réalisée par le bureau d'études ASTRADE s'élève à 19 468 EUR hors taxes,

Considérant que le budget primitif 2016 prévoit une enveloppe de 15 000 EUR pour subventionner les études menées sur des projets innovants, à hauteur de 50% du montant HT avec un plafond d'aide à 6 000 EUR par projet,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, à la société AGRIBIOMETHANE pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV) sur la commune de MORTAGNE SUR SEVRE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente avec la société AGRIBIOMETHANE et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, à la société AGRIBIOMETHANE pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV) sur la commune de MORTAGNE SUR SEVRE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente avec la société AGRIBIOMETHANE et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au compte 20421 du budget 2016 du SyDEV.

DELO26BU140316 - Partenariat avec Vendée Habitat : Attribution d'une subvention pour le financement de la phase de sensibilisation des futurs occupants dans le cadre de la démarche Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) menée par le bailleur social – Autorisation du Président à signer la convention particulière avec Vendée Habitat

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n°DELO56CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique réaffirme le rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE),

Considérant que depuis 2006, le SyDEV soutient les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables afin de différer des travaux de renforcement,

Considérant qu'en 2011, Vendée Habitat a souhaité concrétiser sa démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), dont la finalité est la contribution au développement durable à travers diverses actions et notamment en matière de production de logements,

Considérant qu'une de ces actions consiste à construire des logements performants et innovants situés dans l'éco-quartier de la Papinière, à TREIZE SEPTIERS et qu'au terme de la consultation, la SATOV, en partenariat avec l'architecte Langlais-Tiberghien et le bureau d'étude fluide Picard-Joré, a été retenue pour la réalisation de cette expérimentation,

Considérant que l'opération prévoit la réalisation de 7 logements répartis sur 2 parcelles pour un montant de construction de 700 000 euros hors taxes :

- La première de 660 m² accueillera 2 logements de Type 4 en accession à la propriété classés « Effinergie + » (consommation énergétique réduite de 20 % et apports naturels supérieurs de 20 % par rapport à un logement RT 2012),
- La seconde de 1200 m² accueillera 5 logements destinés à la location, composés de 4 logements intermédiaires de T3 et 1 logement individuel de T4 classés « BEPOS 2013 ». Cela signifie que la production d'énergie du logement sera supérieure à sa consommation totale,

Considérant que cette démarche comprend également une phase de sensibilisation des futurs occupants comprenant :

- La remise d'un livret d'accueil spécifique visant à optimiser l'usage qu'ils feront de leur logement,
- Un accompagnement de 3 ans après la mise en service pour vérifier le bon usage des équipements et de leur fonctionnement,

Considérant qu'après avoir été associé dès le début de l'opération et lors des auditions des candidats en qualité d'expert technique, le SyDEV souhaite également apporter une contribution à l'élaboration, au suivi et au financement de la phase de sensibilisation des futurs occupants,

Considérant que cet accompagnement est essentiel dans la mesure où la performance énergétique des logements est conditionnée à la maîtrise d'usage du bâtiment par ses occupants,

Considérant que le budget prévisionnel pour la réalisation de cet accompagnement sur une période de 3 ans s'élève à 9 020 euros hors taxes,

Considérant la demande de subvention sollicitée par l'Office Public de l'Habitat, Vendée Habitat au SyDEV pour mettre en œuvre cet accompagnement,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention selon les termes de la convention, correspondant à 50 % du montant hors taxes relatif aux actions réalisées avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros hors taxes à l'Office Public de l'Habitat Vendée Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (14 Oui, 0 Non, 1 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention selon les termes de la convention, correspondant à 50 % du montant hors taxes relatif aux actions réalisées avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros hors taxes à l'Office Public de l'Habitat Vendée Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget du SyDEV.

DEL027BU140316 – Transformation de postes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de transformer des postes en vue de procéder à la nomination d'agents dans le cadre d'avancements de grade et d'une promotion interne,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le bureau est invité à délibérer sur la transformation des postes suivants :

- Un poste d'Ingénieur en chef de classe normale (Délibération n°DEL009BU110210 du 11/02/2010) en Ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- Un poste d'Agent de maîtrise principal (Délibération n° DEL008BU290307 du 29/03/2007) en Technicien,
- Huit postes d'Adjoint administratif de 1ère classe ((Délibération n°DEL009BU110210 du 11/02/2010)) en d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Un poste d'Adjoint administratif de 1ère classe ((Délibération n°DEL027BU090410 du 09/04/2010)) en d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (15 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide d'accepter la transformation des postes telle que proposée et détaillée ci-avant par Monsieur le Président et ceci, à compter du 1^{er} avril 2016.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget 2016 du SyDEV.

DEL028BU140316 : Adhésion du SyDEV à l'association NOVABUILD

Vu les statuts de l'association NOVABUILD,

Considérant que l'association NOVABUILD, le cluster du BTP des Pays de la Loire regroupant les entreprises engagées vers l'écoconstruction, se donne pour objectif depuis 2012 de rassembler et de renforcer économiquement les acteurs de la construction des Pays de la Loire pour leur permettre d'aborder ensemble et dans les meilleures conditions, la mutation vers l'écoconstruction,

Considérant que les missions principales de l'association NOVABUILD sont :

- INFORMER par une veille technique et réglementaire, la diffusion d'informations, un agenda partagé et une revue de presse en ligne,
- METTRE EN RELATION par l'organisation d'animations, groupes de travail, en lien avec les réseaux nationaux et le maillage territorial,
- ACCOMPAGNER les entreprises, des projets individuels et collaboratifs en faveur de l'écoconstruction,
- ORIENTER vers les organismes de formation et vers les acteurs du parcours de l'innovation,
- VALORISER par la diffusion des bonnes pratiques à l'ensemble des professionnels de la filière,
- CRÉER une démarche originale en Pays de la Loire favorisant les méthodes innovantes dès la conception,

Considérant que l'association NOVABUILD regroupe l'ensemble des acteurs de la construction (maîtres d'ouvrage publics et privés, architectes, bureaux d'études et d'ingénierie, économistes, entreprises du bâtiment et des travaux publics, fabricants de produits industriels, distributeurs, organismes de contrôle et de certification, organismes de formation et de recherche, organisations professionnelles, associations d'utilisateurs) et compte aujourd'hui près de 300 adhérents,

Considérant que pour répondre aux enjeux de la construction durable, les professionnels des Pays de la Loire ont exprimé leur volonté de travailler ensemble et que NOVABUILD favorise les actions transversales et collectives dans le domaine de l'écoconstruction,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV souhaite adhérer à l'association NOVABUILD dans le but de :

- pouvoir bénéficier de ce réseau de professionnels pour mieux accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans la réalisation de leur projet de construction ou de rénovation de bâtiments,
- mieux appréhender les évolutions du marché tant sur le plan de l'innovation technologique que sur l'organisation et les métiers,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer sur l'adhésion du SyDEV à l'association NOVABUILD, au titre de l'année 2016, moyennant le paiement de la cotisation annuelle telle que déterminée par le règlement intérieur de ladite association.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide d'accepter l'adhésion du SyDEV à l'association NOVABUILD, au titre de l'année 2016, au vu des éléments ci-avant, moyennant le paiement de la cotisation annuelle telle que prévue par le règlement intérieur de ladite association.

A titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle est de 720 euros TTC.

La dépense est imputée chapitre 011, article 6281 du budget du SyDEV.

DEL029BU140316 - Mandat spécial des élus – Prise en charge de frais de déplacement

Vu la délibération n° DEL031CS020614, en date du 2 juin 2014, par laquelle le comité syndical a accepté la prise en charge par le SyDEV des frais engagés par le Président, les Vice-présidents et les délégués du comité syndical ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :

- * remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
- * remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
- * règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique,

Considérant les déplacements de Monsieur Alain LEBOEUF, Président, de Monsieur Jacques BOZEC, 4ème Vice-président et de Madame Isabelle DOAT, 6ème Vice-présidente tels que décrits dans le tableau ci-après,

Vu les frais réellement exposés et pris en charge par les intéressés,

Vu l'état de frais, en date du 22 février 2016, établi par le SyDEV,

Le bureau est invité à délibérer pour décider de procéder aux remboursements des frais engagés par Monsieur Alain LEBOEUF, Président, de Monsieur Jacques BOZEC, 4ème Vice-président et de Madame Isabelle DOAT, 6ème Vice-présidente dans le cadre des déplacements suivants ainsi qu'il suit :

OBJET	DATE	Nom des élus concernés	Frais		engagé par la collectivité	Tiers
			Montants	Nature		
Signature TEPCV au Ministère de l'Ecologie à Paris	08/12/2015	Isabelle DOAT	179,90 €	billets de train ALLER les Sables d'Olonne -PARIS	OUI	OCEAN VOYAGES
Assises de l'Energie à Dunkerque (59)	25 au 28/01/16	Isabelle DOAT	210,00	Frais d'inscription	OUI	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE
			190,50	nuitées y compris petit déjeuner		
			146,15	restauration		
			6,90	Parking		
			553,55 €			
Intervention à l'Assemblée générale SDE Mayenne à Louverné (53)	21-22/01/16	Jacques BOZEC	110,00	trajet aller-retour La Guérinière-Louverné	OUI	Jacques BOZEC
Pôle Energie Loire à Orvault (44)	25/01/2016		21,40	restauration		
			40,00	trajet aller-retour La Guérinière-Orvault		
			171,40 €			
Assises de la mobilité électrique à NICE (06)	10 au 12/02/2016	Alain LEBOEUF	308,89	Billets d'avion (inclus frais de service) Paris-Nice-Nantes	OUI	OCEAN VOYAGES
			119,00	taxi		
			242,00	Nuitées des 10 & 11/02/16 y compris petit déjeuner		
			669,89 €			
						Alain LEBOEUF

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide de procéder aux remboursements des frais engagés par Monsieur Alain LEBOEUF, Président, de Monsieur Jacques BOZEC, 4ème Vice-président et de Madame Isabelle DOAT, 6ème Vice-présidente dans le cadre de ses déplacements ainsi qu'il suit :

OBJET	DATE	Nom des élus concernés	Frais		engagé par la collectivité	Tiers
			Montants	Nature		
Signature TEPCV au Ministère de l'Ecologie à Paris	08/12/2015	Isabelle DOAT	179,90 €	billets de train ALLER les Sables d'Olonne -PARIS	OUI	OCEAN VOYAGES
Assises de l'Energie à Dunkerque (59)	25 au 28/01/16	Isabelle DOAT	210,00	Frais d'inscription	OUI	Isabelle DOAT
			190,50	nuitées y compris petit déjeuner		
			146,15	restauration		
			6,90	Parking		
			553,55 €			
Intervention à l'Assemblée générale SDE Mayenne à Louverné (53)	21-22/01/16	Jacques BOZEC	110,00	trajet aller-retour La Guérinière-Louverné	OUI	Jacques BOZEC
Pôle Energie Loire à Orvault (44)	25/01/2016		21,40	restauration		
			40,00	trajet aller-retour La Guérinière-Orvault		
			171,40 €			
Assises de la mobilité électrique à NICE (06)	10 au 12/02/2016	Alain LEBOEUF	308,89	Billets d'avion (inclus frais de service) Paris-Nice-Nantes	OUI	Alain LEBOEUF
			119,00	taxi		
			242,00	Nuitées des 10 & 11/02/16 y compris petit déjeuner		
			669,89 €			

La dépense est imputée au chapitre 65, article 6532 du budget du SyDEV.

DEL030BU140316 - Etalement du paiement d'une participation de la commune de SAINT MAIXENT SUR VIE - Effacement des réseaux Rue du Pay (E.ER.239.16.001)

Considérant que, par courrier en date du 10 février 2016, la commune de SAINT MAIXENT SUR VIE a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur trois exercices comptables (2016, 2017 et 2018) du paiement de sa participation estimée à 41 080 EUR (due au titre des travaux d'effacement des réseaux Rue du Pay),

Considérant le caractère opportun de ces travaux qui consisteraient à effacer les réseaux en coordination avec un aménagement de sécurité pour le déplacement d'enfants vers l'école communale,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de SAINT MAXENT SUR VIE au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - 1/3 du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - 1/3 du montant de la participation réelle,
 - Année 2018 :
 - le solde de la participation réelle,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de SAINT MAXENT SUR VIE au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - 1/3 du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - 1/3 du montant de la participation réelle,
 - Année 2018 :
 - le solde de la participation réelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL031BU140316 - Etalement du paiement d'une participation de la commune du GUE DE VELLUIRE – Effacement des réseaux Rue du Chéreau (E.ER.105.14.001)

Considérant que, par courrier en date du 18 février 2016, la commune du GUE DE VELLUIRE a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur deux exercices comptables (2016 et 2017) du paiement de sa participation estimée à 160 000 EUR due au titre des travaux d'effacement des réseaux Rue du Chéreau,

Considérant le caractère opportun de ces travaux qui contribueraient au maintien de l'activité, avec pour objectif de dissimuler les réseaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune du GUE DE VELLUIRE au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - la moitié du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - le solde de la participation réelle,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune du GUE DE VELLUIRE au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - la moitié du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - le solde de la participation réelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Bureau du 9 mai 2016 :

DEL032BU090516 : Embellissement de postes de transformation de distribution publique de communes - Attribution de subventions

Vu la délibération du comité syndical n° DEL050CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au règlement d'attribution des subventions pour embellissement de postes de transformation,

Considérant que le budget voté en 2016 pour cette subvention s'élève à 20 000 EUR pour le SyDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SyDEV et ERDF,

Vu la convention cadre de partenariat signée entre le SyDEV et ERDF en date du 15 décembre 2015,

Vu le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SyDEV et ERDF financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333.33 € maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la commune assurera la charge financière du surplus,

Considérant que les communes qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent se manifester auprès des services du SyDEV ou d'ERDF afin de solliciter l'attribution d'une subvention,

Considérant que les communes suivantes souhaitent valoriser en 2016 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
CHALLANS	CHA 154 TRAVERSIERE
CHALLANS	CHA 6 LA COURSAUDIERE
ST MALO DU BOIS	SMB02 ROUTE DE ST LAURENT
CHAVAGNES EN PAILLERS	P1 BOURG

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (21 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2016 du SyDEV.

DEL033BU090516 : Aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics : Affectation d'une subvention aux communes d'AIZENAY, BARBATRE, LA BARRE DE MONTS, L'EPINE, L'HERBERGEMENT, LA TRANCHE SUR MER, le CCAS de MORTAGNE SUR SEVRE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER et autorisation du Président à signer les conventions

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DEL044CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n°DEL056CS141215 en date du 14 décembre 2015, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que le SyDEV a décidé de soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 20 millions d'Euros sur la période 2015-2020, dont 2,5 millions d'Euros dès 2015 et 2 millions d'Euros en 2016,

Considérant que les communes d'AIZENAY, BARBATRE, LA BARRE DE MONTS, L'EPINE, L'HERBERGEMENT, LA TRANCHE SUR MER, le CCAS de MORTAGNE SUR SEVRE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER ont sollicité les services du SyDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et pour bénéficier de cette aide,

Considérant que les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique du bâtiment concerné et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SyDEV,

Considérant qu'en application des modalités de calcul de l'aide à rénovation énergétique des bâtiments publics telles que définies dans le guide financier du SyDEV, le montant de la subvention pouvant être attribué à chacune des collectivités est le suivant :

Bénéficiaire	Projet de rénovation	Montant de l'aide en Euros
AIZENAY	SALLE DES GANNERIES	50 000 EUR
BARBATRE	MAIRIE	100 000 EUR
LA BARRE DE MONTS	ECOLE DE VOILE - POSTE DE SECOURS	13 821 EUR
L'EPINE	MAIRIE	100 000 EUR
L'HERBERGEMENT	CENTRE PERISCOLAIRE	100 000 EUR
CCAS de MORTAGNE SUR SEVRE	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE	100 000 EUR
LA TRANCHE SUR MER	PAVILLON DE L'AUNIS	50 000 EUR
CC PAYS NE DE LA MER	CENTRE DE LOISIRS L'AIGUILLON SUR MER	100 000 EUR

Considérant que la liste des projets et des indicateurs relatifs à ces opérations est annexée,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, du versement de subventions, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes d'AIZENAY, BARBATRE, LA BARRE DE MONTS, L'EPINE, L'HERBERGEMENT, LA TRANCHE SUR MER, le CCAS de MORTAGNE SUR SEVRE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement de subventions, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes d'AIZENAY, BARBATRE, LA BARRE DE MONTS, L'EPINE, L'HERBERGEMENT, LA TRANCHE SUR MER, le CCAS de MORTAGNE SUR SEVRE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041482, 2041622 et 2041582 du budget 2016 du SyDEV.

DEL034BU090516 - Mise en œuvre d'actions de promotion de Maîtrise de la Demande en Energie et développement des énergies renouvelables : Attribution de subventions à l'Association "Elise" et à l'association "ADILE" et autorisation du président à signer les conventions

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215 en date du 14 décembre 2015 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote des crédits de subventions inscrits dans le cadre du budget primitif 2016,

Considérant que le SyDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que les associations "ELISE", signataire de la charte "Info Energie" initiée au plan national par l'ADEME, et "ADILE" sont chargées de promouvoir le développement durable et d'apporter une information précise et personnalisée aux citoyens vendéens sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables dans les secteurs de l'habitat et du transport,

Considérant que les programmes d'actions mis en œuvre par chacune des associations sont détaillés dans l'annexe technique,

Considérant que le budget prévisionnel de l'association "ELISE" est évalué à 261 230 Euros,

Considérant que le budget prévisionnel de l'association "ADILE" est évalué à 627 523 Euros,

Considérant que les associations "ELISE" et "ADILE" ont sollicité le SyDEV pour le versement d'une subvention de fonctionnement,

Considérant que les activités de ces associations présentent un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elles peuvent permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement à l'association "ELISE" d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 43 500 euros, au titre de l'année 2016 et visant à soutenir l'association "ELISE" dans la mise en œuvre de ses actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables,
- De décider du versement à l'association "ADILE" d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 43 500 euros, au titre de l'année 2016 et visant à soutenir l'association "ADILE" dans la mise en œuvre de ses actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables,
- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle d'objectifs avec chacune des associations, "ELISE" et "ADILE", ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (11 Oui, 2 Non, 6 Abstention), le bureau décide :

- Du versement à l'association "ELISE" d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 43 500 euros, au titre de l'année 2016 et visant à soutenir l'association "ELISE" dans la mise en œuvre de ses actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables,

- Du versement à l'association "ADILE" d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 43 500 euros, au titre de l'année 2016 et visant à soutenir l'association "ADILE" dans la mise en œuvre de ses actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables,
- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle d'objectifs avec chacune des associations, "ELISE" et "ADILE", ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les dépenses sont imputées à l'article 6574 du budget 2016 du SyDEV.

DEL035BU090516 - Annulation des subventions attribuées aux communes de CHAIX, MOUCHAMPS et aux Communautés de Communes des ISLES DU MARAIS POITEVIN et du PAYS DE L'HERMENAULT

Vu la délibération du bureau n°DEL061BU081110, en date du 8 novembre 2010, relative à l'affectation d'une subvention à la commune de CHAIX pour la réalisation d'une étude de performance énergétique pour la construction d'un bâtiment,

Vu la délibération du bureau n°DEL006BU290307, en date du 29 mars 2007, relative à l'affectation d'une subvention à la commune de MOUCHAMPS pour la réalisation d'une étude de Haute Qualité Environnementale (HQE) pour la construction d'un bâtiment,

Vu la délibération du bureau n°DEL025BU071207, en date du 7 décembre 2007, relative à l'affectation d'une subvention à la Communauté de Communes des ISLES DU MARAIS POITEVIN pour la réalisation d'une étude de performance énergétique pour la construction d'un bâtiment,

Vu la délibération du bureau n°DEL006BU290307, en date du 29 mars 2007, relative à l'affectation d'une subvention à la Communauté de Communes du PAYS DE L'HERMENAULT pour la réalisation d'une étude de Haute Qualité Environnementale (HQE) pour la construction d'un bâtiment intercommunal situé sur le territoire de la commune de MOUZEUIL SAINT MARTIN,

Considérant que les communes de CHAIX, MOUCHAMPS et les Communautés de Communes des ISLES DU MARAIS POITEVIN et du PAYS DE L'HERMENAULT avaient sollicité le SyDEV afin de les accompagner techniquement et financièrement dans la réalisation de leurs projets,

Considérant qu'à ce titre, le SyDEV avait octroyé une subvention à chaque demandeur pour les opérations suivantes :

Collectivités	Objet de l'action aidée	Taux aide	Plafond aide
CHAIX	Etude de performance énergétique - bâtiment	30%	6 000 EUR
MOUCHAMPS	Etude de Haute Qualité Environnementale	30%	6 000 EUR
CC DES ISLES DU MARAIS POITEVIN	Etude de performance énergétique - bâtiment	30%	3 000 EUR
CC DU PAYS DE L'HERMENAULT	Etude de Haute Qualité Environnementale	30%	6 000 EUR

Considérant que suite à l'abandon du projet par le demandeur, aucune suite ne sera donnée à la subvention accordée par le SyDEV,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- D'annuler les subventions ci-dessus accordées,
- D'annuler les conventions correspondantes,
- D'annuler les crédits affectés à ces opérations.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'annuler les subventions ci-dessus accordées,
- D'annuler les conventions correspondantes,
- D'annuler les crédits affectés à ces opérations.

DEL036BU090516 - Etalement du paiement d'une participation de la commune de L'EPINE -Effacement des réseaux Rue de l'Océan Tranches 1 et 2 (E.ER.083.14.001-L.ER.083.15.002)

Considérant que, par courrier en date du 26 février 2016, la commune de L'EPINE a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur trois exercices comptables (2016, 2017 et 2018) du paiement de sa participation estimée à 93 000 EUR due au titre des travaux d'effacement des réseaux Rue de l'Océan,

Considérant le caractère opportun de ces travaux qui contribueraient au maintien de l'activité, avec pour objectif de dissimuler les réseaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de L'EPINE au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - 1/3 du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - 1/3 du montant de la participation réelle,
 - Année 2018 :
 - le solde du montant de la participation réelle,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de L'EPINE au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - 1/3 du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - 1/3 du montant de la participation réelle,
 - Année 2018 :
 - le solde du montant de la participation réelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL037BU090516- Etalement du paiement d'une participation de la commune de SERIGNE - Effacement des réseaux Chemin de la Vigne aux Hommes (E.ER.281.10.003-L.ER.281.10.004)

Considérant que, par courrier en date du 29 mars 2016, la commune de SERIGNE a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur deux exercices comptables (2016 et 2017) du paiement de sa participation estimée à 29 472 EUR due au titre des travaux d'effacement des réseaux Chemin de la Vigne aux Hommes,

Considérant le caractère opportun de ces travaux qui contribueraient au maintien de l'activité, avec pour objectif de dissimuler les réseaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de SERIGNE au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - la moitié du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - le solde de la participation réelle,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de SERIGNE au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - la moitié du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - le solde de la participation réelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL038BU090516 - Etalement du paiement d'une participation de la commune de SAINT MAURICE LE GIRARD - Programme de rénovation de l'éclairage public (L.RN.252.15.001)

Considérant que, par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2016, la commune de SAINT MAURICE LE GIRARD a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur trois exercices comptables (2016, 2017 et 2018) du paiement de sa participation de 15 943 EUR due au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Considérant le caractère réglementaire de ces travaux qui consistent à supprimer les lampes à vapeur de mercure et à rénover le parc d'éclairage, avec pour conséquence la réalisation d'économies d'énergie,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de SAINT MAURICE LE GIRARD au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - 5 315 EUR
 - Année 2017 :
 - 5 315 EUR
 - Année 2018 :
 - 5 313 EUR,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de SAINT MAURICE LE GIRARD au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - 5 315 EUR
 - Année 2017 :
 - 5 315 EUR
 - Année 2018 :
 - 5 313 EUR,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELO39BU090516 - Etalement du paiement d'une participation de la commune de SAINT PIERRE DU CHEMIN – Programme de rénovation de l'éclairage public (L.RN.264.16.001)

Considérant que, par courrier en date du 3 mars 2016, la commune de SAINT PIERRE DU CHEMIN a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur deux exercices comptables (2016 et 2017) du paiement de sa participation estimée à 15 255 EUR due au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Considérant le caractère réglementaire de ces travaux qui consistent à supprimer les lampes à vapeur de mercure et à rénover le parc d'éclairage, avec pour conséquence la réalisation d'économies d'énergie,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de SAINT PIERRE DU CHEMIN au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - la moitié du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - le solde de la participation réelle.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de SAINT PIERRE DU CHEMIN au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la manière suivante :
 - Année 2016 :
 - la moitié du montant de la participation réelle,
 - Année 2017 :
 - le solde de la participation réelle.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELO40BU090516 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association "Vendée Mobilité Durable" pour la mise en œuvre du "Vendée Energie Tour" en 2016, organisé dans le cadre de la promotion de la mobilité durable en Vendée et autorisation du Président à signer l'avenant

Vu la délibération du comité syndical n° DEL065CS161213, en date du 16 décembre 2013, relative à la création de l'association Vendée Mobilité Electrique et à l'adhésion du SyDEV à cette association,

Vu la modification des statuts de ladite association adoptée en conseil d'administration du 7 décembre 2015 et substituant le terme "durable" au terme "électrique" dans l'intitulé de l'association,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016,

Vu la délibération du bureau n° DEL013BU180016, en date du 18 janvier 2016, relative à l'attribution d'une subvention à l'association "Vendée Mobilité Durable",

Considérant que l'association "Vendée Mobilité Durable", association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée à l'initiative du SyDEV le 22 janvier 2014 sous l'intitulé initial "Vendée Mobilité Electrique", a pour objet de faire de la Vendée un territoire de référence en terme de mobilité durable à l'aide de différentes actions et notamment la présentation de véhicules et solutions de déplacements économes en énergie sous forme dynamique et statique en associant l'ensemble des acteurs présents sur le marché,

Considérant l'organisation par l'association "Vendée Mobilité Durable", d'un "Vendée Energie Tour" se déroulant du 3 au 5 juin 2016 et ayant pour objet des expositions et animations autour de la mobilité durable, un périple automobile en Vendée, exclusivement réalisé par des véhicules électriques, gaz et hybrides rechargeables, dont l'objectif est de démontrer que la mobilité durable est une composante essentielle de la transition énergétique, que des véhicules utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles sont parfaitement adaptés aux besoins des vendéens,

Considérant que la subvention initialement allouée à l'association "Vendée Mobilité Durable" a été déterminée sur la base du pré-programme du Vendée Energie Tour,

Considérant le programme définitif du Vendée Energie Tour et les dépenses supportées par l'association "Vendée Mobilité Durable" pour faire face à l'organisation d'un événement d'ampleur national,

Considérant que le SyDEV a un intérêt à cette action qui représente un moyen de promouvoir sa politique de déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique sur le domaine public et son projet de déploiement d'un réseau de bornes de recharge gaz et hydrogène,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- de décider du versement à l'association "Vendée Mobilité Durable" d'une participation financière complémentaire de 20 000 euros, en vue de l'organisation du "Vendée Energie Tour", à charge pour l'association de garantir l'usage exclusif de cette participation financière à la bonne réalisation de l'évènement et d'une présence clairement identifiable de l'identité de l'association et des membres qui la composent (logos notamment), dans toute la communication réalisée dans ce cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention à passer à cet effet avec l'association "Vendée Mobilité Durable".

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (18 Oui, 0 Non, 1 Abstention), le bureau décide :

- de verser à l'association "Vendée Mobilité Durable" une participation financière complémentaire de 20 000 euros, en vue de l'organisation du "Vendée Energie Tour", à charge pour l'association de se garantir l'usage exclusif de cette participation financière à la bonne réalisation de l'évènement et d'une présence clairement identifiable de l'identité de l'association et des membres qui la composent (logos notamment), dans toute la communication réalisée dans ce cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention à passer à cet effet avec l'association "Vendée Mobilité Durable".

Les dépenses sont imputées l'article 6574 du budget 2016 du SyDEV.

DEL041BU090516 – Prise en charge des frais relatifs à la participation de Monsieur Jean-Claude MERCERON, Président de l'association AVENIR ENERGIE VENDEE, au Congrès national de la FNCCR 2016

Vu les statuts de l'association AVENIR VENDEE ENERGIE en date du 28 février 2014,

Considérant que cette association qui a pour objet le soutien à une politique environnementale de l'énergie responsable et maîtrisée, à la vendéenne pourra développer des relations avec les acteurs de l'énergie, en particulier le SyDEV et VENDEE ENERGIE et organiser des conférences ou y participer sur des thèmes conformes à son objet principal,

Considérant que la participation de Monsieur Jean-Claude MERCERON, en sa qualité de Président de l'association AVENIR VENDEE ENERGIE, au Congrès national de la FNCCR qui se déroule à TOURS du 21 au 23 juin 2016, présente un intérêt pour le SyDEV eu égard aux relations instituées entre le syndicat et l'association,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- de décider de prendre en charge les frais d'inscription et de restauration relatifs à la participation de Monsieur Jean-Claude MERCERON, au Congrès national de la FNCCR, pour un montant global de 618.00 euros.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- de prendre en charge les frais d'inscription et de restauration relatifs à la participation de Monsieur Jean-Claude MERCERON, au Congrès national de la FNCCR, pour un montant global de 618.00 euros.

Les dépenses sont imputées à la nature 6185 du budget 2016 du SyDEV.

II - DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Assemblée Générale du 25 avril 2016 :

DEL001CS250416 : Election d'un vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-10,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL009CS020614, en date du 2 juin 2014, relative à la création des postes de vice-présidents du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL010CS020614, en date du 2 juin 2014, et n° DEL032CS250614 en date du 25 juin 2014 relatives à l'élection des vice-Présidents,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL011CS020614, en date du 2 juin 2014, relative à la composition du bureau du SyDEV,

Considérant que huit vice-présidents du SyDEV ont été élus parmi les membres du comité syndical, par délibérations en date susvisée,

Considérant que Monsieur Ernest SOULARD a été élu cinquième vice-président,

Considérant que la commune de l'Oie, qui, en 2014, a désigné Monsieur SOULARD pour la représenter, a fusionné avec les communes de Boulogne, Les Essarts et Sainte-Florence, pour créer la commune nouvelle d'Essarts en Bocage à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le mandat des délégués des communes fusionnées, ainsi que les mandats détenus au sein du SyDEV, cessent en raison de la disparition de ces dernières,

Considérant que le mandat de vice-président de Monsieur SOULARD ayant cessé, il convient de procéder de nouveau à l'élection du cinquième vice-président,

Considérant que ce nouveau vice-président sera membre du Bureau, conformément à la délibération sus visée relative à la composition du Bureau,

Considérant que le comité syndical, peut, en application de l'article L.2122-10 du CGCT, décider que le nouveau vice-président occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Sur la proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (61 oui, 0 non, 0 abstention), le comité syndical :

- Décide que le nouveau vice-président occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède, après présentation des candidatures, à l'élection du cinquième vice-président, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT.

Cinquième vice-président :

Est candidat au poste de cinquième vice-président :

- Monsieur Ernest SOULARD

Délégués en exercice :	80
Présents :	58
Pouvoirs :	3
Abstentions :	0
Votants :	61
Bulletins blancs/nuls :	0
Suffrages exprimés :	61

Majorité absolue :	31
--------------------	----

Monsieur Ernest SOULARD :	61
---------------------------	----

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Ernest SOULARD est proclamé cinquième vice-président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, membre du Bureau et est installé immédiatement dans ses fonctions.

DEL002CS250416 : Election complémentaire des membres des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° DEL008CS020614 en date du 2 juin 2014 relative à l'élection du président du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL013CS020614, en date du 2 juin 2014, relative à la formation et à la composition des commissions,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL014CS020614, en date du 2 juin 2014, relative à l'élection des membres des commissions,

Considérant que huit commissions ont été formées, chargées d'examiner les questions relatives aux matières suivantes :

- Administration générale - Finances,
- Travaux,
- Relations avec les concessionnaires,
- Développement, innovation et grands projets,
- Energie - Environnement,
- Solidarité - Précarité énergétique,
- Développement du gaz et achat d'énergie,
- Communication,

Considérant que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que les membres des commissions ont été élus parmi les membres du comité syndical, par délibération susvisée,

Considérant que le Comité Territorial de l'Energie des Olonnes, réuni le 29 février 2016, a procédé au remplacement de Monsieur Bernard GARANDEAU, décédé, par Monsieur Alain MAURY, pour le représenter au comité syndical du SyDEV,

Considérant que le Comité Territorial de l'Energie du Pays des Essarts, réuni le 1^{er} mars 2016, a de nouveau élu Monsieur Ernest SOULARD, suite à la création de la commune nouvelle d'Essarts-en-Bocage, pour le représenter au comité syndical du SyDEV,

Considérant que le Comité Territorial de l'Energie du Pays de Pouzauges, réuni le 10 mars 2016, a de nouveau élu Monsieur Jean-Marc ROTURIER, suite à la création de la commune nouvelle de Sèvremont, pour le représenter au comité syndical du SyDEV,

Considérant que le Comité Territorial de l'Energie du Pays de l'Hermenault, réuni le 31 mars 2016, a procédé au remplacement de Monsieur Robert CHARRIEAU, démissionnaire, par Monsieur Dominique GUILLEMET, pour le représenter au comité syndical du SyDEV,

Considérant que, afin de permettre à ces nouveaux délégués de participer aux travaux des commissions, et le nombre de membres par commission n'étant pas limité, Monsieur le Président propose de procéder à une élection complémentaire des membres de l'ensemble des commissions,

Considérant que les candidatures présentées sont les suivantes :

Administration générale - Finances :
Monsieur Alain MAURY

Travaux :
Monsieur Dominique GUILLEMET

Relations avec les concessionnaires :
Monsieur Ernest SOULARD

Développement, innovation et grands projets :
Monsieur Jean-Marc ROTURIER

Développement du gaz et achat d'énergie :
Monsieur Ernest SOULARD

Communication :
Monsieur Ernest SOULARD

Energie - Environnement :
Monsieur Alain MAURY

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres pour chacune des commissions.

L'élection pour la commission "Administration générale - Finances" a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 61
Bulletins nuls : 0
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Alain MAURY : 61

Au vu de ces résultats, le comité syndical décide de compléter la liste des membres qui composeront la commission "Administration générale - Finances" par le membre suivant : Alain MAURY

L'élection pour la commission "Travaux" a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 61
Bulletins nuls : 0
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Dominique GUILLEMET : 61

Au vu de ces résultats, le comité syndical décide de compléter la liste des membres qui composeront la commission "Travaux" par le membre suivant : Dominique GUILLEMET

L'élection pour la commission "Relations avec les concessionnaires" a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 61
Bulletins nuls : 0
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Ernest SOULARD : 61

Au vu de ces résultats, le comité syndical décide de compléter la liste des membres qui composeront la commission "Relations avec les concessionnaires" par le membre suivant : Ernest SOULARD

L'élection pour la commission "Développement, innovation et grands projets" a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 61
Bulletins nuls : 0
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Jean-Marc ROTURIER : 61

Au vu de ces résultats, le comité syndical décide de compléter la liste des membres qui composeront la commission "Développement, innovation et grands projets" par le membre suivant : Jean-Marc ROTURIER

L'élection pour la commission "Développement du gaz et achat d'énergie" a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 61
Bulletins nuls : 0
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Ernest SOULARD : 61

Au vu de ces résultats, le comité syndical décide de compléter la liste des membres qui composeront la commission "Développement du gaz et achat d'énergie" par le membre suivant : Ernest SOULARD

L'élection pour la commission "Communication" a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 61
Bulletins nuls : 0
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Ernest SOULARD : 61

Au vu de ces résultats, le comité syndical décide de compléter la liste des membres qui composeront la commission "Communication" par le membre suivant : Ernest SOULARD

L'élection pour la commission "Energie-Environnement" a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 61
Bulletins nuls : 0
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Alain MAURY : 61

Au vu de ces résultats, le comité syndical décide de compléter la liste des membres qui composeront la commission "Energie-Environnement" par le membre suivant : Alain MAURY

DEL003CS250416 - Acquisition de la société SAS Eoliennes du Paisillier

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifié par le II de l'article 23 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5 relatif notamment aux prises de participation d'une Société d'Economie Mixte Locale au capital d'une société commerciale,

Vu les statuts de la SAEML Vendée Energie approuvés par délibération n°DEL001CS230412 et n°DEL013CS110213 du comité syndical en date du 23 avril 2012 et du 11 février 2013,

Considérant que selon l'article 3 de ses statuts, la SAEML Vendée Energie "peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social",

Considérant que le Comité d'études du 4 avril 2016 de Vendée Energie s'est prononcé en faveur de l'acquisition de la société Eoliennes du Paisilier,

Considérant qu'il a été constitué sous la dénomination Eoliennes du Paisilier, une société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège social, est actuellement fixé, 21 A Boulevard Jean Monnet 94350 VILLIERS SUR MARNE (ci-après « la Société »),

Considérant que cette société a été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CRETEIL le 13 mars 2014 sous le numéro 801 016 825,

Considérant que son capital social, fixé à la somme de Dix Mille Euros (10.000 €) est divisé en dix mille (10.000) parts sociales de Un Euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées à la date de cession, numérotées de 1 à 10.000, détenues à 50% par la société NOUVERGIES, société anonyme au capital de 470 283 €, dont le siège social est sis 21 A Boulevard Jean Monnet à VILLIERS SUR MARNE (94350), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 503 511 081 et à 50% par la Société ADELIS, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, dont le siège social est sis 148 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 479 948 432,

Considérant qu'elle a pour objet de promouvoir, concevoir, développer, financer, construire, et exploiter des parcs éoliens et plus généralement toutes installations de production d'énergies renouvelables,

Considérant que les sociétés Nouvergies et Adelis (filiale de la Société Idex), ont développé, au travers de la Société, un projet de parc éolien sur les communes de St Etienne de Brillouet et Pouillé, composé de 10 machines pour une puissance installée de 8 MW,

Considérant que la Société dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de ce parc éolien,

Considérant que ce projet de parc éolien bénéficie d'une très bonne acceptation locale et répond aux souhaits du département de densifier les zones éoliennes existantes, tel que celles présentes dans le Sud Vendée,

Considérant que courant 2015, les deux sociétés associées se sont rapprochées de Vendée Energie pour étudier ensemble les conditions du raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité, notamment en l'intégrant au démonstrateur Smart Grid Vendée ce qui permettrait de diminuer le coût de ce raccordement,

Considérant qu'en contrepartie du rôle joué par Vendée Energie dans la négociation du rapprochement avec le projet Smart Grid, Vendée Energie bénéficie d'une exclusivité pour négocier l'acquisition de la Société et des droits à construire de ce projet,

Considérant que les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de 1 000 000 € HT pour les droits à construire et à exploiter le parc éolien, ainsi que les titres et la reprise des comptes courant de la Société,

Considérant qu'après acquisition des droits à construire de ce parc éolien, une consultation sera lancée pour le compte de la Société pour choisir les entreprises chargées de sa réalisation,

Considérant que les travaux sont envisagés fin 2016,

Considérant que le coût de l'investissement global du Projet, comprenant le rachat de la Société et la réalisation du parc éolien est évalué à 10 425 000 € HT,

Considérant que le financement du projet sera réalisé par recours à un prêt bancaire par la Société et par apport en compte courant d'associé à la Société,

Considérant que pour disposer des fonds nécessaires à la réalisation de ce parc éolien, Vendée Energie va devoir également consentir à la Société, à la date de cession des parts sociales, une avance complémentaire, sous forme de compte courant d'associé,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin d'autoriser Vendée Energie à :

- Acquérir la totalité des titres et comptes courant de la Société Eoliennes du Paisilier pour un investissement global de 1 000 000 euros HT réparti entre :
 - ⇒ 10 000 euros de prix d'acquisition de l'intégralité des parts composant le capital social de ladite société, étant précisé que les caractéristiques principales de la société sont les suivantes :
 - Forme sociale : Société par actions simplifiée,
 - Capital social : 10 000 euros,
 - Objet : Développement, réalisation et exploitation d'un parc éolien de 8 MW sur les communes de St Etienne de Brillouet et Pouillé en Vendée.
 - Puissance électrique envisagée : 8 MW
 - Investissement global estimé à : 10 425 000 euros
 - Répartition à terme du capital de la société : Vendée Energie : 100 %
 - ⇒ 990 000 euros HT d'apport en compte courant d'associé, pour la reprise des comptes courant de la Société, et le règlement des coûts de développement du projet,
- Apporter, également sous la forme de compte courant d'associé, la somme de 1 085 000 euros, pour le financement de la réalisation du projet, en complément de l'emprunt bancaire,
- Procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette acquisition selon les conditions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (61 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'acquérir la totalité des titres et comptes courant de la Société Eoliennes du Paisilier pour un investissement global de 1 000 000 euros HT réparti entre :
 - ⇒ 10 000 euros de prix d'acquisition de l'intégralité des parts composant le capital social de ladite société, étant précisé que les caractéristiques principales de la société sont les suivantes :
 - Forme sociale : Société par actions simplifiée,
 - Capital social : 10 000 euros,
 - Objet : Développement, réalisation et exploitation d'un parc éolien de 8 MW sur les communes de St Etienne de Brillouet et Pouillé en Vendée.
 - Puissance électrique envisagée : 8 MW
 - Investissement global estimé à : 10 425 000 euros
 - Répartition à terme du capital de la société : Vendée Energie : 100 %
 - ⇒ 990 000 euros HT d'apport en compte courant d'associé, pour la reprise des comptes courant de la Société, et le règlement des coûts de développement du projet,
- D'apporter, également sous la forme de compte courant d'associé, la somme de 1 085 000 euros, pour le financement de la réalisation du projet, en complément de l'emprunt bancaire,
- De procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette acquisition selon les conditions décrites ci-dessus.

DEL004CS250416 - Prise de participation de Vendée Energie dans la SEM Yonne Energies

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifié par le II de l'article 23 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu les statuts de la SAEML Vendée Energie approuvés par délibération n°DEL001CS230412 et n°DEL013CS110213 du comité syndical en date du 23 avril 2012 et du 11 février 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5 relatif notamment aux prises de participation d'une Société d'Economie Mixte Locale au capital d'une société commerciale,

Vu l'avis favorable du Comité d'études de Vendée Energie à cette prise de participation lors de sa séance du 29 janvier 2016,

Considérant que selon l'article 3 de ses statuts, la SAEML Vendée Energie "peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social",

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne a décidé de créer une société d'économie mixte locale dénommée YONNE ENERGIES afin de favoriser le développement des énergies renouvelables sur sa région soit par portage direct de projet, soit en investissant au côté de développeurs,

Considérant que le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne a sollicité Vendée Energie afin qu'elle participe au capital de cette société, dont le capital social s'élèverait à 4 500 000 euros,

Considérant que cette prise de participation s'inscrirait pleinement dans le partenariat qui lie le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et le SyDEV depuis de nombreuses années,

Considérant que le Comité d'études de Vendée Energie s'est dit favorable à une prise de participation dans cette SEM à hauteur de 200 000 euros,

Considérant que l'actionnariat de la SEM YONNE ENERGIES se composerait de la manière suivante :

- Collège public : 84,5 %
 - ✓ Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (83,4%)
 - ✓ Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir
- Collège privé : 15,5%
 - ✓ Caisse des dépôts
 - ✓ Vendée Energie
 - ✓ EnerSiel
 - ✓ Côte d'Or Energie
 - ✓ Banques : CE, CA, BP,

Considérant que cette prise de participation est conditionnée notamment :

- par l'attribution à Vendée Energie d'un siège au Conseil d'administration de la SEM Yonne Energies
- par la limitation des pouvoirs du PDG/DG, soumis à la majorité de 90% des administrateurs présents ou représentés pour les décisions stratégiques notamment :
 - Prise de participation dans des sociétés de projet
 - Engagements financiers (prêts, cautions, garanties)
 - Investissement supérieur à 150 000 euros HT,
- par la mise en place d'un Comité d'engagement avant chaque Conseil d'administration pour l'étude des projets,
- par l'obtention d'un taux de rentabilité interne (TRI) projet minimum de 6% et d'un TRI investisseur minimum de 8% pour la réalisation d'un projet,
- par la réalisation de prestations de services par Vendée Energie pour assister la SEM Yonne Energies dans l'étude technico-économique de projets d'énergie renouvelable,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin d'autoriser Vendée Energie à :

- Prendre participation au capital de la SEM Yonne Energies à hauteur de 200 000 euros, dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Vendée Energie à procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette prise de participation selon les conditions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (60 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- De prendre participation au capital de la SEM Yonne Energies à hauteur de 200 000 euros, dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Vendée Energie à procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette prise de participation selon les conditions décrites ci-dessus.

DEL005CS250416 - Mise à jour du guide financier 2016 : Modification des règles financières applicables aux travaux de tranchées gaz réalisés dans les lotissements ou zones d'activités économiques

Vu les articles 210 et suivants de l'annexe II au Code Général des Impôts relatifs au transfert de droit à déduction en matière de TVA,

Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert de droit à déduction en matière de TVA supprimant l'article 210 susvisé pour les contrats de concession conclus à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL044CS161115 en date du 16 novembre 2015 relative aux règles de financement des travaux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le SyDEV fait réaliser, dans le cadre de travaux de distribution publique d'électricité, sous sa maîtrise d'ouvrage, des tranchées en vue d'y installer les ouvrages de distribution publique de gaz,

Considérant que les règles financières en vigueur prévoient que le demandeur des travaux participe à hauteur de 100% du coût des travaux TTC, y compris maîtrise d'œuvre,

Considérant que le SyDEV est en mesure de récupérer la TVA payée dans le cadre des travaux, soit par voie de transfert de droit à déduction de la TVA pour les contrats de concession conclus avant le 1^{er} janvier 2016, soit par la voie du mécanisme du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les contrats de concession conclus à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant, dès lors, qu'il convient de limiter la participation du demandeur, pour les travaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016, au seul coût Hors TVA, y compris maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Président propose au comité syndical de modifier la base de calcul de la participation des demandeurs pour les travaux de tranchées gaz :

- Taux de participation porté de 100% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre à 100% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre.

Considérant que les autres règles de financement des activités, telles que présentées dans le guide financier 2016 joint en annexe à la délibération n° DEL044CS161115 du 16 novembre 2015 demeurent inchangées,

Sur la proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Accepter les nouvelles règles de financement des travaux de tranchées gaz réalisés dans les lotissements et les zones d'activités économiques, telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier,
- Accepter l'application rétroactive, avec effet au 1^{er} janvier 2016, des nouvelles règles de financement des travaux de tranchées gaz, et autoriser le remboursement partiel des participations déjà versées par les demandeurs.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (60 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'accepter les nouvelles règles de financement des travaux de tranchées gaz réalisés dans les lotissements et les zones d'activités économiques, telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier,
- D'accepter l'application rétroactive, avec effet au 1^{er} janvier 2016, des nouvelles règles de financement des travaux de tranchées gaz, et autoriser le remboursement partiel des participations déjà versées par les demandeurs.

DEL006CS250416 - Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune de BELLEVIGNY

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-2 et suivants et L5212-24,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615, en date des 27 février et 15 juin 2015, relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du Syndicat d'ici 2020,

Vu la délibération de la commune de BELLEVIGNY, en date du 19 janvier 2016, relative à la perception par le SyDEV de la TCCFE,

Considérant que l'article L5212-24 du C.G.C.T. expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes,

Considérant que les communes de Belleville-sur-Vie et Saligny ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de BELLEVIGNY,

Considérant que le SyDEV percevait la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour l'ensemble de ces communes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- décider, conformément à la délibération concordante de la commune de BELLEVIGNY du 19 janvier 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de BELLEVIGNY.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (60 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide, conformément à la délibération concordante de la commune de BELLEVIGNY du 19 janvier 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de BELLEVIGNY.

La recette sera imputée sur l'article 7351 du budget du SyDEV.

DEL007CS250416 - Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune de SEVREMONT

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-2 et suivants et L5212-24,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615, en date des 27 février et 15 juin 2015, relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du syndicat d'ici 2020,

Vu la délibération de la commune de SEVREMONT, en date du 24 février 2016, relative à la perception par le SyDEV de la TCCFE,

Considérant que l'article L5212-24 du C.G.C.T. expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes,

Considérant que les communes de Les Châtelliers-Châteaumur, La Flocellière, La Pommeraie-sur-Sèvre et Saint-Michel-Mont-Mercure ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de SEVREMONT,

Considérant que le SyDEV percevait la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour l'ensemble de ces communes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- décider, conformément à la délibération concordante de la commune de SEVREMONT du 24 février 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de SEVREMONT.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (60 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide, conformément à la délibération concordante de la commune de SEVREMONT du 24 février 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de SEVREMONT.

La recette sera imputée sur l'article 7351 du budget du SyDEV.

DEL008CS250416 - Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune de MONTREVERD

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-2 et suivants et L5212-24,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615, en date des 27 février et 15 juin 2015, relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du syndicat d'ici 2020,

Vu la délibération de la commune de MONTREVERD en date du 18 février 2016 relative à la perception par le SyDEV de la TCCFE,

Considérant que l'article L5212-24 du C.G.C.T. expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes,

Considérant que les communes de Mormaison, Saint-Sulpice-Le-Verdon et Saint-André-Treize-Voies ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de MONTREVERD,

Considérant que le SyDEV percevait la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour l'ensemble de ces communes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- décider, conformément à la délibération concordante de la commune de MONTREVERD du 18 février 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de MONTREVERD.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (60 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide, conformément à la délibération concordante de la commune de MONTREVERD du 18 février 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de MONTREVERD.

La recette sera imputée sur l'article 7351 du budget du SyDEV.

DELO09CS250416 - MARCHE N°14001T12 "TRAVAUX D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT" - LOT 12 "Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine - Communauté de communes du Pays Mareuillais - Communauté de communes du Pays Moutierrois" – Autorisation du Président à signer l'avenant n° 3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11,

Vu le code des marchés publics, dans sa rédaction en vigueur à la date de lancement de la consultation, notamment l'article 20,

Vu le marché n° 14001T12 "Travaux d'Energie et d'Equipeement" - lot 12 "Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine - Communauté de communes du Pays Mareuillais - Communauté de communes du Pays Moutierrois", signé le 4 juillet 2013 et notifié le 9 juillet 2013 à la société INEO RESEAUX OUEST,

Considérant que la société INEO RESEAUX OUEST a informé le SyDEV de la fusion par absorption de la société INEO RESEAUX OUEST, filiale du groupe ENGIE INEO, par une autre filiale de ce même groupe, la société INEO ATLANTIQUE à compter du 1^{er} mai 2016,

Considérant que cette fusion par absorption implique la cession des contrats conclus par la société INEO RESEAUX OUEST à la société INEO ATLANTIQUE et notamment la cession du marché n°14001T12 "*Travaux d'Energie et d'Equipeement*" - lot 12 "*Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine - Communauté de communes du Pays Mareuillais - Communauté de communes du Pays Moutierrois*",

Considérant que la société INEO ATLANTIQUE présente toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne exécution de ce marché,

Considérant que cette cession nécessite la passation d'un avenant au marché n°14001T12 "*Travaux d'Energie et d'Equipeement*" - lot 12 "*Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine - Communauté de communes du Pays Mareuillais - Communauté de communes du Pays Moutierrois*",

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la cession du marché n°14001T12 "*Travaux d'Energie et d'Equipeement*" - lot 12 "*Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine - Communauté de communes du Pays Mareuillais - Communauté de communes du Pays Moutierrois*" par la société INEO RESEAUX OUEST à la société INEO ATLANTIQUE,
- De conclure un avenant relatif à cette cession,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de ce marché.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (60 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'autoriser la cession du marché n°14001T12 "*Travaux d'Energie et d'Equipeement*" - lot 12 "*Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine - Communauté de communes du Pays Mareuillais - Communauté de communes du Pays Moutierrois*" par la société INEO RESEAUX OUEST à la société INEO ATLANTIQUE,
- De conclure un avenant relatif à cette cession,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de ce marché.

DEL010CS130616 - Approbation du Compte de Gestion 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Vincent LARRIEU, receveur du syndicat pour l'exercice 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion 2015 retraçant la comptabilité patrimoniale établi par Monsieur Vincent LARRIEU avec le compte administratif 2015, soit un résultat brut de clôture de l'exercice 2015 de :

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	-840 856.42		3 948 319.83	3 107 463.41
Section de fonctionnement	12 687 542.66	-12 416 215.49	13 563 340.72	13 834 667.89
Total	11 846 686.24	-12 416 215.49	17 511 660.55	16 942 131.30

Considérant que ce document, retraçant l'évolution du patrimoine, est conforme à l'inventaire dressé par l'ordonnateur,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à :

- Arrêter le compte de gestion de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (49 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical arrête le compte de gestion de l'exercice 2015.

DEL011CS130616 - Approbation du Compte Administratif 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL079CS191214, DEL029CS160615, DEL038CS280915 et DEL055CS141215 relatives au vote du budget primitif 2014, des décisions modificatives n°1/2015 (budget supplémentaire), n°2/2015 et n°3/2015, en date des 19 décembre 2014, 16 juin, 28 septembre et 14 décembre 2015,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du SyDEV.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif, soit :

- Résultats budgétaires de l'exercice (en euros):

	Dépenses	Recettes	Solde
Prévisions budgétaires	128 630 940,50	128 630 940,50	0,00
Exécution budgétaire	77 171 814,47	94 683 475,02	17 511 660,55
Reports antérieurs	840 856,42	271 327,17	-569 529,25
Total Réalisations	78 012 670,89	94 954 802,19	16 942 131,30
↳ Dont Résultat (section d'investissement)			3 107 463,41
↳ Dont Résultat (section de fonctionnement)			13 834 667,89
Total Restes à réaliser	28 167 094,46	15 970 828,33	-12 916 266,13
Total Réalisations + Restes à réaliser	106 179 765,35	110 925 630,52	4 745 865,17
↳ Dont Résultat net de clôture (section d'investissement)			-8 597 747,78
↳ Dont Résultat net de clôture (section de fonctionnement)			13 343 612,95

Sur proposition de Monsieur le premier Vice-président, le comité syndical est invité à :

- Approuver le Compte Administratif 2015 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (47 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical approuve le compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus.

DEL012CS130616 - Affectation du résultat du Compte Administratif 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2331-5 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Considérant que l'application de la comptabilité M14 implique que le résultat N-1 fasse l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 13 834 667,89 euros décomposé comme suit, pour mémoire :

- Excédent antérieur reporté (section de fonctionnement) + 271 327,17 euros,
- Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) + 13 563 340,72 euros,

Considérant que le Compte Administratif présente un besoin de financement d'un montant de 9 244 483,92 euros décomposé comme suit :

- Solde d'exécution excédentaire (section d'investissement)..... 3 107 463,41 euros,
- Solde des restes à réaliser déficitaire de (section d'investissement) 11 705 211,19 euros,
- Participations aux travaux sur programmes ultérieurs..... 646 736,14 euros,
(Participations versées par les demandeurs avant la commande des travaux),

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à :

- Autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserve (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 9 244 483,92 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserve (section d'investissement) pour 4 000 000 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 590 183,97 euros.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (49 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserve (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 9 244 483,92 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserve (section d'investissement) pour 4 000 000 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 590 183,97 euros.

DEL013CS130616 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions effectuées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif et ceci ainsi qu'il suit :

- Acquisitions immobilières 2015 :

Désignation et localisation du bien	Vendeur	Décision	Acte	Prix d'acquisition (en euros)
TOTAL				

● Cessions immobilières 2015 :

Désignation et localisation du bien	Acquéreur	Décision	Acte	Prix de cession (en euros)
Parcelle AH 55 Superficie : 10 m ² Champ du Moulin 85230 SAINT GERVAIS	M.AUDEON Philippe et Madame Myriam MEREL	Délibération du comité syndical DEL007CS191214 du 19 décembre 2014	Acte de vente du 30/07/2015	70,00
Parcelle F 682 Superficie : 25 m ² Les Pièces de la Herse 85590 LES EPESSSES	SCI FRANDINI	Délibération du comité syndical DELO053CS141215 du 14 décembre 2015	Acte de vente du 09/12/2010	gratuite
Parcelle AB 412 Superficie : 26 m ² La Tabarière 85700 SAINT MICHEL MONT MERCURE	M.TEXIER Jean Bernard	Délibération du comité syndical DELO053CS141215 du 14 décembre 2015	Acte de vente du 09/12/2010	gratuite
Parcelle CAC 345 Superficie : 18 m ² Le Bourg 85700 SAINT MICHEL MONT MERCURE	M.LEVRON André	Délibération du comité syndical DELO053CS141215 du 14 décembre 2015	Acte de vente du 14/09/2010	gratuite
Parcelle YO 70/YO 71 Superficie : 13 m ² Les Folies 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	Conseil Départemental	Délibération du comité syndical DELO053CS141215 du 14 décembre 2015	Acte de vente du 30/11/2010	gratuite
Parcelle AB 150 Superficie : 38 m ² 17 PTR petite rue 85270 NOTRE DAME DE RIEZ	SCI PETITE RUE	Délibération du comité syndical DELO053CS141215 du 14 décembre 2015	Acte de vente du 09/12/2010	gratuite
Parcelle C 1290 Superficie : 15 m ² Le Bourg 85120 ANTIGNY	Commune ANTIGNY	Délibération du comité syndical DELO053CS141215 du 14 décembre 2015	Acte de vente du 29/12/2009	gratuite
Parcelle AC 112 Superficie : 25 m ² Rue des Saulniers 85150 LANDERONDE	M.GOULPEAU Jean Paul	Délibération du comité syndical DELO053CS141215 du 14 décembre 2015	Acte de vente du 03/08/2010	gratuite
TOTAL				70,00

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à délibérer et à :

- Approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2015,
- Annexer ce bilan au compte administratif de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (49 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Approuve le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2015,
- Annexe ce bilan au compte administratif de l'exercice 2015.

DEL014CS130616 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) : Mise à jour de l'annexe du Budget 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL052CS141215, relative au vote des autorisations pluriannuelles et aux crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget primitif 2016, en date du 14 décembre 2015,

Considérant l'évolution des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières,

Les montants des ajustements des autorisations pluriannuelles proposés au vote du budget supplémentaire 2016 sont les suivants :

Autorisations de programme	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs à 2016	418 365 687,23	0,00	418 365 687,23
Votes antérieurs - BP 2016	41 404 659,38	0,00	41 404 659,38
Propositions nouvelles / Ajustements	1 005 000,00	0,00	1 005 000,00
<i>Sous-total révision de l'exercice</i>	<i>42 409 659,38</i>	<i>0,00</i>	<i>42 409 659,38</i>
Nouveaux Cumuls	460 775 346,61	0,00	460 775 346,61

✦ **Autorisations de programme (propositions nouvelles et ajustements) + 1 005 000,00 euros**

Cette augmentation correspond à l'ajustement du programme suivant :

- Programme Electricité 2009 (n°200913) : + 5 000,00 euros

Ainsi qu'à la création du programme :

- Programme n°201699 « SMILE » : + 1 000 000,00 euros

Crédits de paiement 2016	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	70 459 407,02	0,00	70 459 407,02
Propositions nouvelles / Ajustements	255 000,00	0,00	255 000,00
Nouveaux Cumuls	70 709 407,02	0,00	70 709 407,02

✦ **Crédits de paiement 2016 (propositions nouvelles)..... + 255 000,00 euros**

Ce montant correspond à l'ajustement des crédits de paiement afférents aux programmes suivants :

- Programme Electricité 2009 (n°200913) : + 5 000,00 euros

- Programme n°201699 « SMILE » : + 250 000,00 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- la révision des autorisations de programme et l'ajustement des crédits de paiements 2016 proposés dans le cadre de la décision modificative n° 1/2016 (budget supplémentaire) tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (49 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de la révision des autorisations de programme et l'ajustement des crédits de paiements 2016 proposés dans le cadre de la décision modificative n° 1/2016 (budget supplémentaire) tels que présentés ci-dessus.

DEL015CS130616 - Subventions : mise à jour de l'annexe du budget 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-36 et L2311-7,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215 relative au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget primitif 2016 en date du 14 décembre 2015,

Considérant la réglementation spécifique aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de décision modificative n° 1/2016 (budget supplémentaire) pour les montants suivants :

> Subventions section d'investissement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs - Crédits 2015	6 058 296,00	392 000,00	6 540 296,00
Votes antérieurs - Reports 2014	2 091 327,18	974 178,66	3 065 505,84
Propositions nouvelles	150 000,00	0,00	150 000,00
Nouveaux Cumuls	8 299 623,18	1 366 178,66	9 665 801,84

> Subventions section de fonctionnement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs - Crédits 2015	615 500,00	/	615 500,00
Votes antérieurs - Reports 2014	213 969,72	/	213 969,72
Propositions nouvelles	+ 20 000,00	/	+ 20 000,00
Nouveaux Cumuls	849 469,72	/	849 469,72

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n° 1/2016 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (49 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de l'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n° 1/2016 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus.

DEL016CS130616 - Vote de la Décision Modificative n° 1/2016 (Budget Supplémentaire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-36 et L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215 relative au vote du budget primitif 2016 en date du 14 décembre 2015,

Considérant les reports et résultats votés dans le cadre du compte administratif 2015 et les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif, qui font apparaître, en dépenses et en recettes, un total de + 28 516 483,49 euros avec :

- en section de fonctionnement : + 593 783,97 euros
dont reports et résultat en dépenses 647 087,94 euros
dont reports et résultat en recettes 746 216,97 euros
- en section d'investissement:..... +27 922 699,52 euros
dont reports et résultat en dépenses26 997 846,07 euros
dont reports et résultat en recettes15 814 795,33 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de budget supplémentaire sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
⇒ Reports et résultats	28 167 094,46	32 266 223,49	4 099 129,03
Résultats et reports		16 942 131,30	16 942 131,30
Régularisation recettes encaissées par avance		- 646 736,14	-646 736,14
Restes à réaliser	25 512 415,80	13 316 149,67	- 12 196 266,13
Opérations d'ordre	2 654 678,66	2 654 678,66	0,00
⇒ Ajustement des crédits 2016	349 389,03	-3 749 740,00	4 099 129,03
Projet SMILE	150 000,00		-150 000,00
Subv. ADEME pour étude de faisabilité PCEC		46 660,00	46 660,00
Etude de faisabilité Projet HY85	-15 000,00		15 000,00
Fin de contrat veille médias	-35 200,00		35 200,00
Subv. Complémentaire VET	20 000,00		- 20 000,00
Dépenses imprévues	136 377,03		-136 377,03
Régularisations sur exercices antérieurs	47 012,00		- 47 012,00
Ajustements divers	46 200,00	3 600,00	- 42 400,00
Emprunt		- 3 800 000,00	- 3 800 000,00
TOTAL DM1/2016 (budget supplémentaire)	28 516 483,49	28 516 483,49	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur la décision modificative n°1/2016 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (49 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical approuve la décision modificative n°1/2016 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus.

DEL017CS130616 - Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune de RIVES DE L'YON

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-2 et suivants et L5212-24,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615, en date des 27 février et 15 juin 2015, relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du Syndicat d'ici 2020,

Vu la délibération de la commune de RIVES DE L'YON, en date du 28 avril 2016, relative à la perception par le SyDEV de la TCCFE,

Considérant que l'article L5212-24 du C.G.C.T. expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes,

Considérant que les communes de Saint-Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de RIVES DE L'YON,

Considérant que le SyDEV percevait la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour l'ensemble de ces communes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- décider, conformément à la délibération concordante de la commune de RIVES DE L'YON du 28 avril 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de RIVES DE L'YON.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (49 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide, conformément à la délibération concordante de la commune de RIVES DE L'YON du 28 avril 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de RIVES DE L'YON.

La recette sera imputée sur l'article 7351 du budget du SyDEV.

DEL018CS130616 - Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-2 et suivants et L5212-24,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615, en date des 27 février et 15 juin 2015, relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du Syndicat d'ici 2020,

Vu la délibération de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE, en date du 23 février 2016, relative à la perception par le SyDEV de la TCCFE,

Considérant que l'article L5212-24 du C.G.C.T. expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes,

Considérant que les communes de Boulogne, Les Essarts, L'Oie et Sainte-Florence ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle d'ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que le SyDEV percevait la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour l'ensemble de ces communes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- décider, conformément à la délibération concordante de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE du 23 février 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (49 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide, conformément à la délibération concordante de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE du 23 février 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE.

La recette sera imputée sur l'article 7351 du budget du SyDEV.

DEL019CS130616 - Rapport annuel 2015 des administrateurs du SyDEV au Conseil d'administration de Vendée Energie

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu les statuts de la SAEML Vendée Energie approuvés par délibération n° DEL001CS230412 du Comité syndical en date du 23 avril 2012, et notamment son article 15,

Vu les délibérations n° 035CS250614 et n° 019CS020614 du comité syndical, en date des 2 et 25 juin 2014, désignant les représentants du SyDEV au Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie pour la durée du mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5,

Considérant que selon l'alinéa 7 de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance [...]»,

Considérant que le comité syndical du SyDEV a désigné par délibérations, en date des 2 et 25 juin 2014, ses 8 représentants au Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie pour la durée du mandat, à savoir :

- Monsieur Jacques BOZEC,
- Monsieur Joël CAILLAUD.
- Monsieur Jean-Marie CHABOT,
- Monsieur Cédric de LINAGE,
- Monsieur Jean-Yves GAGNEUX,
- Monsieur Jean-Pierre JOLY,
- Monsieur Alain LEBOEUF,
- Monsieur Daniel RINGEARD,

Considérant que les comptes de la SEML Vendée Energie, pour l'exercice du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Vendée Energie le 14 avril 2016 et qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de la SEML Vendée Energie qui se réunira le 13 juin 2016,

Considérant qu'il revient aux administrateurs en fonction durant l'exercice de présenter un rapport écrit à l'Assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au conseil d'administration afin notamment d'émettre un avis sur l'exercice écoulé et sur leur rôle dans les organes de gestion de la Société,

Après présentation du rapport commun établi par l'ensemble des administrateurs du SyDEV à la SEML Vendée Energie,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- Prendre acte de la présentation du rapport établi par les 8 administrateurs du SyDEV au Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,
- Donner quitus entier et sans réserve aux 8 administrateurs pour leur mission au sein de la SEML Vendée Energie durant l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (47 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de :

- Prendre acte de la présentation du rapport établi par les 8 administrateurs du SyDEV au Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,
- Donner quitus entier et sans réserve aux 8 administrateurs pour leur mission au sein de la SEML Vendée Energie durant l'exercice clos au 31 décembre 2015.

DEL020CS130616 - Décision de principe pour une augmentation de capital de la SAEML Vendée Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1522-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement d'une société d'économie mixte locale,

Vu les dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-127 et suivants,

Considérant que par décision du 23 avril 2012, le comité syndical du SyDEV a décidé la création de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Vendée Energie, sous forme de société anonyme à Conseil d'administration au capital initial de 150 000 euros,

Considérant que par décision du 11 février 2013, le comité syndical a décidé d'augmenter le capital de la SAEML Vendée Energie par voie d'apport en nature correspondant à la reprise des éléments d'actifs nets et du passif de la Régie d'Electricité de Vendée (REVe), réalisé concomitamment à un apport en numéraire des autres actionnaires portant le capital de la SAEML Vendée Energie à 3 778 264 euros,

Considérant que la SAEML Vendée Energie a pour objet l'aménagement et l'exploitation d'équipements de production d'énergie, notamment renouvelable, directement ou par le biais de prise de participation dans des sociétés support de projet,

Considérant que le changement de structure juridique de la Régie en SAEML a permis d'ouvrir des perspectives de développement plus importantes notamment par l'acquisition de sociétés support de projet, disposant des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de nouvelles unités de production, notamment renouvelable,

Considérant que la SAEML Vendée Energie a ainsi pu acquérir en 2015 deux sociétés de projet pour un investissement global de 9 millions d'euros, à savoir :

- la SARL Ker Poiré sur vie pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale au sol de 5,2 MW sur un ancien centre d'enfouissement de déchets appartenant à Véolia,

- la SARL IEL Exploitation 43 pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale sur la toiture d'un hangar, propriété du Grand Port Maritime de la Rochelle, d'une puissance de 0,25 MW,

Considérant que la SAEML Vendée Energie a également été désignée lauréate fin 2015 de l'appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour l'obtention de tarifs d'achat garantis sur 20 ans pour 4 centrales solaires photovoltaïques au sol sur d'anciens centres d'enfouissement de déchets sur les communes de Givrand, Avrillé, Talmont St Hilaire et la Roche sur Yon, pour un investissement global de 19 millions d'euros,

Considérant que la SAEML a décidé en avril 2016 d'acquérir une société de projet dénommée SAS Eoliennes du Paisillier ayant pour objet la réalisation, et l'exploitation d'un parc éolien de 10 MW sur les communes de Pouillé et de St Etienne de Brillouet, pour un investissement global évalué à 10 425 000 euros HT,

Considérant que la SAEML Vendée Energie dispose à ce jour de ressources suffisantes pour réaliser ces projets autorisés,

Considérant que l'objectif départemental est d'atteindre une production d'énergie renouvelable équivalente à 20 % de la consommation électrique à l'horizon 2025 (aujourd'hui 10%),

Considérant que l'objectif de la SAEML Vendée Energie est de détenir pour le compte des collectivités 25 % des unités de production d'énergie renouvelable sur le département,

Considérant que pour répondre à cet objectif, la SAEML Vendée Energie va devoir disposer de fonds complémentaires pour pouvoir se positionner sur de nouveaux projets d'unités de production d'énergie renouvelable,

Considérant que dans ce cadre, il conviendrait de procéder à une augmentation en capital de la SAEML Vendée Energie par voie d'apport en numéraire, et porter ainsi le capital social de la SAEML Vendée Energie au maximum à 10 millions d'euros, soit une augmentation de capital de 6 221 736 euros maximum,

Considérant que le SyDEV détient 75 % du capital social de la SAEML, l'apport en numéraire de celle-ci s'élèverait au maximum à 4 666 302 euros,

Considérant que les besoins en fonds propres de la SAEML étant liés aux opportunités de développement de celle-ci, la libération de cette augmentation de capital se ferait de manière progressive, à compter de 2017,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin d'autoriser le principe de cette augmentation de capital de la SAEML Vendée Energie et invite les représentants du SyDEV au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Energie à lancer la procédure d'augmentation de capital qui sera soumis à l'approbation d'un prochain comité syndical.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (47 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide d'autoriser le principe de cette augmentation de capital de la SAEML Vendée Energie et invite les représentants du SyDEV au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Energie à lancer la procédure d'augmentation de capital qui sera soumis à l'approbation d'un prochain comité syndical.

DEL021CS130616 : Marchés de travaux d'énergie et d'équipement n°14001T: Autorisation du Président à signer les avenants n°3 aux lots 1 à 4, 6 à 8, 10, 11 et 13 à 15, les avenants n°4 aux lots 9 et 12 et l'avenant n°5 au lot 5.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11,

Vu le code des marchés publics dans sa rédaction en vigueur à la date de lancement de la consultation, notamment ses articles 20, 33 et 77,

Vu l'article 8 de la loi n°95-127 modifiée du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux, établi par arrêté en date du 8 septembre 2009,

Vu la délibération n°DEL033CS210613 du comité Syndical, en date du 21 juin 2013, autorisant le Président à signer le marché,

Vu le marché n°14001T "Travaux d'Energie et d'Equipement", décomposé en 15 lots, signé le 04 juillet 2013 et notifié le 09 juillet 2013 pour l'ensemble de ces lots,

Vu la délibération n°DEL009CS040515 du comité Syndical, en date du 4 mai 2015, autorisant le Président à signer des avenants aux marchés de travaux d'énergie et d'équipement conclus afin d'arrêter les prix définitifs des prix supplémentaires de la première année d'exécution du marché,

Considérant que, faute d'accord de l'ensemble des titulaires sur les prix définitifs, les avenants objets de cette délibération n° DEL009CS040515 n'ont pas pu être signés,

Considérant que dans le cadre des deux premières années d'exécution de ce marché, et en application de l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières, il a été nécessaire d'ajouter des prix provisoires à la série de prix pour les travaux et les fournitures non prévus,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de conclure un avenant aux 15 lots du marché sus visé afin d'arrêter les prix définitifs des prix supplémentaires des deux premières années d'exécution,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la délibération n° DEL009CS040515 du comité syndical, en date du 4 mai 2015, autorisant le Président à signer les avenants aux marchés de travaux d'énergie et d'équipement conclus afin d'arrêter les prix définitifs des prix supplémentaires de la première année d'exécution du marché,
- De conclure un avenant n°3 aux lots 1 à 4, 6 à 8, 10,11 et 13 à 15, un avenant n°4 aux lots 9 et 12 et un avenant n°5 au lot 5 du marché "Travaux d'Energie et d'Equipement", afin d'arrêter les prix définitifs des prix supplémentaires des deux premières années d'exécution du marché,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (44 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'annuler la délibération n° DEL009CS040515 du comité syndical, en date du 4 mai 2015, autorisant le Président à signer les avenants aux marchés de travaux d'énergie et d'équipement conclus afin d'arrêter les prix définitifs des prix supplémentaires de la première année d'exécution du marché,
- De conclure un avenant n°3 aux lots 1 à 4, 6 à 8, 10,11 et 13 à 15, un avenant n°4 aux lots 9 et 12 et un avenant n°5 au lot 5 du marché "Travaux d'Energie et d'Equipement", afin d'arrêter les prix définitifs des prix supplémentaires des deux premières années d'exécution du marché,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

DEL022CS130616 - Avenants au cahier des charges des contrats de Délégation de Service public pour la distribution publique de gaz conclues avec SOREGIES : Autorisation du Président à signer lesdits avenants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu les contrats de délégation de service public pour la distribution du gaz conclus entre le SyDEV et SOREGIES listés ci-dessous :

DSP	Date signature	Date notification
DSP 2005-01 - Secteur Ouest	10/10/2005	25/10/2005
DSP 2005-02 - Secteur Centre	10/10/2005	25/10/2005
DSP 2006-01 - Bazoges en Pareds et Mouilleron en Pareds	31/05/2007	12/06/2007
DSP 2006-02 - Beaulieu sous la Roche et Landeronde	31/05/2007	12/06/2007
DSP 2006-05 - Mouchamps	31/05/2007	12/06/2007

Considérant que, du fait des nombreux changements intervenus depuis une dizaine d'années dans la gestion de la distribution du gaz, le SyDEV, en accord avec SOREGIES, souhaite moderniser, par voie d'avenant, les dispositions de ces contrats et du cahier des charges de concession s'y rapportant,

Considérant également que plusieurs modèles de cahiers des charges sont actuellement applicables et qu'il convient d'harmoniser le cadre contractuel,

Considérant que, outre l'actualisation des dispositions contenues initialement, le projet d'avenant propose d'inclure les nouveautés suivantes :

- Accroissement des informations devant figurer dans le compte rendu d'activité du concessionnaire ou devant être transmises par SOREGIES pour l'accomplissement de la mission de contrôle annuel du SyDEV, reconnu comme autorité concédante en charge du contrôle,
- Prise en considération de l'injection de bio méthane dans les réseaux de distribution publique de gaz naturel,
- Modification des stipulations relatives à la redevance de fonctionnement R1 pour limiter leur évolution dans le temps et sécuriser SOREGIES. Ainsi, le facteur « consommations » trop volatile est supprimé. Les formules proposées maintiennent le niveau de rémunération du SyDEV,

Considérant que les contrats signés originellement prévoyaient des clauses relatives à l'engagement de 1^{er} établissement,

Considérant que les travaux devaient être réalisés dans un délai de 10 ans sous peine de pénalités appliquées à SOREGIES,

Considérant que le bilan afférent est annexé,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le modèle de cahier des charges annexé au projet d'avenant,
- D'approuver le bilan relatif aux travaux de premiers établissements et dégager SOREGIES de ces obligations,
- De conclure un avenant aux contrats de délégation de service public sus visés tel qu'exposé ci avant et conformément au modèle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants et toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'approuver le modèle de cahier des charges annexé au projet d'avenant,
- D'approuver le bilan relatif aux travaux de premiers établissements et dégager SOREGIES de ces obligations,
- De conclure un avenant aux contrats de délégation de service public sus visés tel qu'exposé ci avant et conformément au modèle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants et toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

DEL023CS130616 – Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique – prolongation du dispositif de la Part Couverte par le Tarif d'acheminement (PCT) pour l'année 2016 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°7 à la convention de concession et la convention d'application de l'avenant n°7

Vu le protocole relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit "Protocole PCT", signé le 26 juin 2009 par la FNCCR et ERDF,

Vu la caducité, intervenue à compter du 1er janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à "l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale",

Vu l'avenant n°1 au Protocole PCT, signé par la FNCCR et ERDF le 18 juillet 2012, prolongeant le dispositif pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'avenant n°2 au Protocole PCT, signé le 1er janvier 2016 par la FNCCR et ERDF, prolongeant pour une période d'1 an à compter du 1er janvier 2016,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, conclu entre EDF, repris dans ses droits par ERDF, et le SyDEV en date du 15 juillet 1992, modifié par avenants,

Vu l'avenant n°1 au cahier des charges de concession en date du 9 juillet 2010 relatif à la mise en œuvre du protocole PCT (Part Couverte par le Tarif) jusqu'au 31 décembre 2012,

Vu l'avenant n°2 au cahier des charges de concession en date du 17 avril 2013 relatif au renouvellement des dispositions de l'avenant n°1 pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015,

Considérant qu'en application de l'avenant n°2 au protocole PCT signé le 1er janvier 2016 entre la FNCCR et ERDF, il convient de prolonger pour 1 an, par avenant à la convention de concession, le dispositif PCT,

Considérant le changement de dénomination sociale d'ERDF, qui devient, à compter du 31 mai 2016, "ENEDIS",

Considérant que cette prolongation n'a pas d'impact quant aux modalités de versement de la PCT par ENEDIS (ERDF) au SyDEV, ledit avenant se bornant à prolonger le dispositif existant,

Considérant que le SyDEV et ENEDIS (ERDF) ont convenu de modalités locales de versement et d'utilisation du complément de PCT de 8.1% traduite dans une convention ad hoc avec pour objectif de mobiliser les fonds pour des travaux de modernisation et de renforcement des réseaux dans le but d'offrir aux usagers une qualité de l'électricité distribuée optimisée,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la passation de l'avenant n°7 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 15 septembre 1992 et prolonger le dispositif PCT du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant avec ENEDIS (ERDF) et EDF,
- D'autoriser la passation de la convention d'application de l'avenant n°7 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 15 septembre 1992,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec ENEDIS (ERDF).

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'autoriser la passation de l'avenant n°7 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 15 septembre 1992 et prolonger le dispositif PCT du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant avec ENEDIS (ERDF) et EDF,
- D'autoriser la passation de la convention d'application de l'avenant n°7 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 15 septembre 1992,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec ENEDIS (ERDF).

DEL024CS130616 - Commission consultative de coordination des politiques énergétiques (3CPE) – Modification de la composition

Vu les dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 198,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-33, L. 2224-36, L. 2224-37 et L.2224-37-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°DEL041CS280915 du comité syndical en date du 28 septembre 2015 relative à la création de la commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, le SyDEV a, par délibération susvisée créé une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données, dénommée "commission consultative de coordination des politiques énergétiques" (3CPE),

Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que 30 délégués ont été désignés pour représenter le SyDEV au sein de cette commission,

Considérant que Monsieur Robert CHARRIEAU, membre de cette commission a démissionné du SyDEV, et qu'il convient de le remplacer,

Sur proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- Désigner un représentant du comité syndical appelé à siéger au sein de la Commission consultative, en remplacement de Monsieur Robert CHARRIEAU.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical désigne, en tant que représentant du comité syndical appelé à siéger au sein de la Commission consultative, Monsieur Dominique GUILLEMET.

DEL025CS130616 : Désaffectation, déclassement et cession de terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5 211-37,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Considérant que le SyDEV a acquis des parcelles de terrain afin de pouvoir y implanter des postes de transformation d'électricité,

Considérant qu'après la dépose de ces postes, le SyDEV n'a plus aucun intérêt à conserver les terrains inoccupés et peut procéder à leur désaffectation, à leur déclassement et à leur cession,

Considérant que, conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au comité syndical de se prononcer sur la cession suivante :

Caractéristiques du terrain	Demandeur	Avis Domaine	Prix de la cession
SALLERTAINE Parcelle cadastrée AM 64 Route de la Fenicière Surface : 3 m ²	Madame TRAINÉAU, propriétaire de la parcelle AM 20 dans laquelle la parcelle AM64 se trouve enclavée	Demande d'avis le 20/04/2016 Avis formulé le 29/04/2016 déterminant la valeur vénale du bien à 240 Euros hors TVA mais précisant que le principe d'une cession gratuite pour un délaissé mineur n'appelle aucune observation de la part de leur service	Cession gratuite

Considérant que lors de sa séance du 12 avril 2013, le comité syndical a décidé de la transformation du SyDEV en syndicat mixte fermé à la carte et de la modification de ses statuts,

Considérant que la transformation du SyDEV, par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013, a induit le changement de catégorie juridique du syndicat en syndicat mixte fermé avec la création d'une nouvelle personne morale (nouveau numéro SIREN du SyDEV : 200 042 489) qui a donné lieu, en concomitance, à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (ancien numéro SIREN du SyDEV : 258 500 230),

Considérant qu'il est donc nécessaire de transférer, dans un premier temps, le bien immobilier précité, du syndicat intercommunal à vocation multiple (numéro SIREN : 258 500 230) au syndicat mixte fermé (numéro SIREN : 200 042 489),

Considérant que pour ce faire, il est proposé de privilégier l'acte en la forme administrative plutôt que d'avoir recours à Notaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT qui prévoit que le président d'un syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte et qu'il sera représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de sa nomination,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- De décider, au vu de sa désaffectation, du déclassement du Domaine Public de la parcelle cadastrée AM 64 sur la commune SALLERTAINE et de son incorporation dans le domaine privé,
- De décider du transfert de propriété, à titre gratuit, de cette parcelle du SyDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SyDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier vice-Président, à conclure et signer ledit acte au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SyDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par le Deuxième vice-Président à conclure et signer ledit acte au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SyDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession gratuite de la parcelle cadastrée AM 64 sur la commune SALLERTAINE, à Madame TRINEAU ou, en cas de vente de la parcelle AM 20 propriété de Madame TRINEAU, à l'acquéreur de cette parcelle AM 20, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier, avec faculté de délégation.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Décide, au vu de sa désaffectation, du déclassement du Domaine Public de la parcelle cadastrée AM 64 sur la commune SALLERTAINE et de son incorporation dans le domaine privé,
- Décide du transfert de propriété, à titre gratuit, de cette parcelle du SyDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SyDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- Autorise Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier vice-Président, à conclure et signer ledit acte au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SyDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- Autorise Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par le Deuxième vice-Président à conclure et signer ledit acte au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SyDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- Autorise la cession gratuite de la parcelle cadastrée AM 64 sur la commune SALLERTAINE, à Madame TRINEAU ou, en cas de vente de la parcelle AM 20 propriété de Madame TRINEAU, à l'acquéreur de cette parcelle AM 20, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier, avec faculté de délégation.

III - ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

ARR001SY290116 ARRETE portant nomination des porteurs de cartes achat

ARR002SY290116 ARRETE désignant un secrétaire pour les opérations de vote lors des séances des comités territoriaux de l'énergie se réunissant en tant que collèges électoraux pour l'année 2016

ARR003SY260216 ARRETE du président du SyDEV portant organisation interne des services du SyDEV au 01/01/2016

ARR004SY290416 ARRETE de délégation de fonctions du Président du SyDEV à Monsieur Ernest SOULARD, cinquième Vice-Président